



académie

bulletin académique



n° 450



du 9 février 2009

SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS		
-	Mouvement intra-académique des PEGC (Rentrée scolaire 2009)	1
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES		
-	Mouvement académique des personnels ATOSS - Rentrée scolaire 2009	5
-	Election des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique (CAPA) des Assistant(e)s de service social	16
-	Liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire et tableaux d'avancement de grade pour l'année 2009	21
-	Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2ème classe - Année 2009	31
-	Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et formation pour l'année 2009	33
DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE		
-	Procédure de nomination des maitres dans les établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2009/2010	49
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS		
-	Examens Comptables Supérieurs - Session 2009 - Inscriptions des candidats - Organisation des épreuves - Constitution des jurys	61
-	Olympiades académiques de mathématiques - Année 2008-2009	65
DIVISION FINANCIERE		
-	Reforme progressive de la carte des agences comptables des EPLE - carte cible 2012	66
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		
-	Période de formation en entreprise européenne	78

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/09-450-331 du 09/02/2009

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC (RENTREE SCOLAIRE 2009)

Références : Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée - Loi n° 84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 86-492 du 14.03.86 modifié, notamment les articles 22 et 23 - Note de service n° 97-228 du 13.11.97

Destinataires : Collèges - Lycées - Syndicats

Affaire suivie par : Mme FERAUD - Tel : 04 42 91 74 13 - Fax : 04 42 91 70 09

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les instructions relatives au mouvement intra-académique des P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire 2009 - 2010 (annexes 1, 2 et 3).

1 Mouvement Intra-académique

1.1 Postes Vacants

1.1.1 Aucune liste de postes vacants n'est publiée. Les PEGC peuvent demander tous postes correspondant à leurs vœux qu'ils soient ou non vacants. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services », édité par la Direction de l'évaluation et de la Perspective du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et fourni par le ministère à chaque établissement scolaire : les codes établissements sont également accessibles par internet (SIAM).

1.1.2 Les postes de titulaires de zone de remplacement peuvent être demandés. Les PEGC intéressés par ces postes indiqueront sur leur fiche de vœux la section choisie et la (ou les) zone (s) de remplacement qui les intéressent. Ils ne mentionneront rien dans la case « numéro d'identification de l'établissement ».

1.2 Fiches de vœux

1.2.1 Les demandes de mutations devront obligatoirement être établies sur les imprimés joints à la présente circulaire. D'autres imprimés sont à la disposition des PEGC au rectorat DIPE Bureau des PEGC.

Lors de l'établissement de la fiche de vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment pour ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements.

A cet effet, le PEGC voudra bien consulter les instructions données par la notice annexe avant de remplir l'imprimé qui sera fourni en un seul exemplaire.

* l'attention des personnels est appelé sur le fait que toute situation doit être justifiée - **les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes aux dossiers y compris pour les demandes renouvelées d'une année sur l'autre.**

1.2.2 Les demandes de mutation devront mentionner des établissements précis. Cependant, elles pourront également porter sur la ville de MARSEILLE, sur tout poste dans un département ou sur tout poste dans l'Académie. Dans ce cas, le PEGC ne devra rien mentionner dans la case numéro d'identification de l'établissement.

1.2.3 Les PEGC dont le mariage serait prévu pour une date antérieure à la rentrée scolaire sont autorisés à remplir, s'il y a lieu, et sous leur responsabilité personnelle, la rubrique relative au rapprochement des conjoints à la condition expresse d'insérer dans le bordereau toutes les pièces justificatives quant à la situation du futur conjoint ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée par les deux intéressés.

1.2.4 Je rappelle que seules peuvent être traitées en vœux liés les demandes des couples de PEGC et qu'il est impossible de prendre en considération les demandes conditionnelles. En cas de vœux liés, chaque conjoint indiquera en haut de sa fiche «vœux liés», et une lettre signée par les deux conjoints devra préciser si les vœux sont liés sur le même établissement, la même commune, le même département ou l'académie.

1.3 Catégories de PEGC tenus de participer au mouvement

1.3.1 Réintégration après disponibilité,

1.3.2 PEGC dont le détachement arrive à expiration et sollicitant leur réintégration,

1.3.3 Précédente nomination sur un poste adapté et non maintenus dans cette situation,

1.3.4 Intégration dans l'académie à la rentrée scolaire 2009 (mouvement inter-académique),

1.3.5 Eventuelles mesures de carte scolaire à la rentrée scolaire 2009.

2 Demande de mise en disponibilité pour l'année 2009 - 2010

Les PEGC désirant solliciter leur mise en disponibilité devront adresser leur demande par la voie hiérarchique.

3 Demandes de Détachement

Les PEGC ayant obtenu un détachement devront me faire connaître, dès qu'ils en auront connaissance, la date exacte de :

- leur embarquement,

- leur prise en charge par les services financiers du pays ou du territoire dans lequel ils ont obtenu un poste.

4 Dépôt et Transmission des Demandes

Les dossiers de demande de mutation et de disponibilité devront être déposés auprès du chef d'établissement qui les transmettra au bureau DIPE PEGC **à partir du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 20 mars 2009 dernier délai.**

J'attire votre attention sur le caractère impératif des dates d'envoi des documents, le calendrier des diverses opérations du mouvement ne permettant aucun retard.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE I DU « MOUVEMENT DES PEGC »

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE VOEUX

Mouvement général

UTILISER UN STYLO A ENCRE ROUGE DE PREFERENCE

VOEUX LIES :

Le nombre maximum d'établissements pouvant être demandés est fixé à 40.

Chaque ligne correspond à un établissement précis, cependant les seuls vœux globaux suivants sont possibles :

- Tout poste à MARSEILLE,
- Tout poste dans les Bouches du Rhône sauf MARSEILLE,
- Tout poste dans un département (par exemple : tout poste dans le Vaucluse),
- Tout poste dans l'académie.

En conséquence, les vœux « tout poste à AVIGNON » ou « tout poste aux environs d'AIX EN PROVENCE », ne seront pas pris en considération.

a) RANG = Indiquer le rang des établissements obligatoirement par ordre préférentiel (ex. : 001, 002 003...).

b) CODE = Numéro d'immatriculation de l'établissement.

Porter à raison d'un chiffre par case, le numéro qui figure sur le répertoire des établissements.

Transcrire en majuscules d'imprimerie la lettre de contrôle. Ne rien mentionner en cas de vœu global.
(ex. : tout poste à MARSEILLE).

TRES IMPORTANT

**VERIFIER QUE LE NUMERO TRANSCRIT CORRESPOND BIEN A
L'ETABLISSEMENT SOLLICITE.**

VOEUX LIES

Ils ne sont possibles que pour deux PEGC.

Les PEGC concernés devront indiquer en haut de leur fiche « vœux liés » et joindre une lettre signée par les deux conjoints indiquant clairement si les vœux sont liés :

- sur le même établissement,
- sur la même commune,
- sur le même département,
- sur plusieurs départements.

CAS PARTICULIERS

Joindre une lettre et toutes pièces justificatives.

ENGAGEMENT

Dater et signer la fiche vœux.

ANNEXE BAREME MOUVEMENT DES PEGC

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1 point par an 1/12ème de point par mois	Maximum 40 points
NOTE DEFINITIVE sur 20 coefficient 1	
STABILITE SUR LE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE : 3 points par an à partir de la 4ème année	Maximum 30 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Forfait 12 points (ou 8 points si conjoint non fonctionnaire) 4 points par année de séparation. Par séparation, il faut entendre : conjoint travaillant dans deux arrondissements non limitrophes. Pour bénéficier de ces points vous devez obligatoirement demander la commune où travaille votre conjoint.	Maximum 32 points
AUTORITE PARENTALE UNIQUE	12 points
ENFANTS A CHARGE 5 points par enfant Il s'agit des enfants à charge de moins de 20 ans et des enfants infirmes sans limite d'âge. Joindre une fiche familiale d'état civil.	
CAS SOCIAUX OU MEDICAUX	10 points
STABILITE SUR POSTE DE T. R. 3 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
STABILITE SUR POSTE EN ZEP OU SENSIBLE : à/c 1.9.90 6 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
PRIORITE ABSOLUE : Cas médical ou social (après avis obligatoire du médecin ou de l'assistante sociale)	9 000 pts
REINTEGRATION SUR LE POSTE OCCUPE AVANT DETACHEMENT	8 000 pts
PRIORITE CARTE SCOLAIRE ANNEES ANTERIEURES (à condition d'avoir participé au mouvement sans interruption depuis la MCS)	7 000 pts
PRIORITE EN CAS DE CHANGEMENT DE SECTION	6 000 pts

Joindre toutes pièces justificatives.

En l'absence de pièces justificatives, aucun point supplémentaire ne pourra être accordé.

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-576 du 09/02/2009

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2009

Références : note de service ministérielle DGRH n 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au BOEN n 44 du 20 novembre 2008 - Circulaire rectorale publiée au Bulletin Académique n 443 du 8 décembre 2008

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : Pour les AAENES - Mlle Laurin 04-42-91-72-42 ; Pour les SAENES - Mme Boutière et Mme Silve 04-42-91-72-30 et 04-42-91-72-29 ; Pour les ADJAENES - Mme Cordero Mme Peron et M. Charvin 04-42-91-72-32 ; 04-42-91-72-33 ; 04-42-91-72-34 - Pour les Assistant(e)s de service social et Adjoints techniques de laboratoire - Mme Palot 04-42-91-72-37
Pour les Infirmier(e)s - Mme Candillier 04-42-91-72-56 ; Pour les Adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE - Mme Giuliani 04-42-91-72-48 et Mme Marrazzo 04-42-91-72-53 Fax. : 04.42.91.70.06 e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter la plus large information des dispositions suivantes aux personnels concernés placés sous votre autorité :

- ▶ AAENES : Attachés d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
- ▶ SAENES : Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (précédemment SASU)
- ▶ ADJAENES : Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (précédemment AASD)
- ▶ Assistant(e)s de service social
- ▶ Infirmier(e)s
- ▶ Adjoints Techniques de Laboratoire
- ▶ Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement (non affectés en EPLE)

1) CADRE GENERAL

1-1 – Les présentes instructions s'adressent aux personnes suivantes :

- les personnels de l'académie d'Aix-Marseille désireux de muter au sein même de l'académie ;
- les agents ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix-Marseille sur une possibilité d'accueil (P.A.) au mouvement inter-académique ;

NB : pour les AAENES, les agents ayant obtenu satisfaction à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste à responsabilités particulières (P.R.P.) ou un poste précis (P.P.), ne participent pas au mouvement académique.

- les agents qui sollicitent au 1^{er} septembre 2009 une réintégration après une disponibilité, un détachement, un congé parental ou un congé de longue durée (CLD) ou les agents qui sollicitent une mutation à l'issue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer.

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves....) feront l'objet d'une attention spécifique.

1-2 – Généralisation de l'application nationale AMIA :

Cette application concerne désormais tous les personnels ATOSS au titre de la rentrée scolaire 2009. Les modalités d'utilisation sont détaillées en annexe 1, ainsi que le calendrier des opérations.

2) SITUATIONS PARTICULIERES

Certains motifs permettent de bénéficier de points supplémentaires prévus par les barèmes académiques. Les bonifications éventuelles sont accordées au vu des pièces justificatives jointes au dossier. A défaut, la demande est traitée en convenance personnelle.

Une attention particulière sera portée aux demandes présentées dans les cas suivants :

a) → Mesure de carte scolaire :

Les fonctionnaires concernés par cette mesure sont personnellement informés et invités à participer au mouvement académique dans des conditions qui leur assurent une priorité de réaffectation dans l'établissement le plus proche.

Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur poste avant la mutation par nécessité absolue de service.

Ils peuvent parallèlement solliciter tout poste à leur convenance, sans priorité.

Rappel : Dans le cadre d'une suppression de poste dans un établissement et s' il n'y a aucun agent qui souhaite muter, la mesure de carte scolaire s'applique en fonction des critères suivants :

- 1/ au dernier nommé dans l'établissement dans le corps, puis le cas échéant,***
- 2/ ancienneté générale de service.***

ATTENTION : Des dispositions particulières sont prévues pour les personnels concernés par la réforme de la carte académique des agences comptables, conformément à la circulaire publiée au Bulletin Académique n° 439 du 10 novembre 2008.

b) → Affectation à titre provisoire :

Les agents affectés à titre provisoire en 2008-2009 sont personnellement avertis et doivent impérativement formuler une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

c) → Délégation rectorale :

Les personnels bénéficiant d'une délégation rectorale en 2008-2009 sont vivement invités à participer au mouvement académique, faute de quoi ils seront réaffectés dans leur établissement d'origine.

d) → Réintégration :

- après congé parental ;
- après CLD (uniquement s'ils sont susceptibles d'être réintégrés au 1^{er} septembre 2009. Leur affectation ne deviendra effective qu'en cas de réintégration) ;
- après disponibilité, la demande est traitée au même titre qu'une demande de mutation mais la prise de fonction est subordonnée à un contrôle médical attestant de l'aptitude physique du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Le certificat médical devra impérativement être fourni avant la prise de fonction.

e) → Affectation en établissements sensibles ou en zone d'éducation prioritaire :

L'attention des personnels est attirée sur les avantages accordés aux agents qui exercent dans ces établissements. Une affectation sur ces postes ouvre droit à :

- une nouvelle bonification indiciaire de 20 points (sensible)

- une nouvelle bonification indiciaire de 15 points (ZEP)
pour les personnels non gestionnaires,
et la NBI accordée aux personnels gestionnaires sera majorée du même nombre de points.

La liste des établissements sensibles, ZEP et ZEP sensibles est consultable sur le site internet académique rubrique "Répertoire National des Etablissements"

f) → Rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier de la bonification, les fonctionnaires doivent :

- être en activité au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est effectué le mouvement, soit le 1^{er} janvier 2009 et justifier de la séparation effective au 1^{er} janvier 2009 ;
- avoir leur résidence administrative dans une commune différente de celle du lieu d'exercice de la profession du conjoint. Le domicile personnel n'est donc pas pris en compte ;
- demander en vœu n°1 "**tout poste dans la commune du lieu de travail du conjoint**", puis dans les communes de plus en plus éloignées par élargissement concentrique. Dans le cas où ce vœu ne se trouverait pas formulé en première position, tous les vœux précédant ne bénéficieraient pas des points de rapprochement de conjoint.

N.B. : Pour les AAENES, demander en vœu n°1 "tout poste dans le département"

Attention : chaque arrondissement de la ville de Marseille est considéré comme une commune.

g) → Raisons médicales et/ou sociales :

Les agents candidats à une mutation à ce titre doivent transmettre avant le 31 mars 2009 les pièces justificatives au Rectorat, à l'attention du service médical et/ou social.

Les dossiers seront examinés par les médecins de prévention :

- Mme le Docteur ARNAL pour les Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse
 - Mme le Docteur NAAR pour les Bouches du Rhône
- et Mme Mourlan, Conseillère Technique de service social

Pour demander une priorité de mutation, les agents candidats doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (anciennement COTOREP) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E), ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

3) DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS-

Les dispositions spécifiques au mouvement sur des postes des établissements de l'enseignement supérieur introduites l'an dernier sont reprises cette année. Elles sont détaillées en annexe 2.

4) RESULTATS DES DEMANDES DE MUTATION

4-1 Le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires académiques chargées d'examen les projets de mouvement académique est le suivant :

Corps	Dates
AAENES	Vendredi 29 mai 2009 à 14 h 30
SAENES	Jeudi 18 juin 2009 à 14 heures 30
ADJAENES	Mardi 16 juin 2009 à 14 heures 30
Assistantes de service social	Jeudi 11 juin 2009 à 9 heures 30
Infirmier(e)s	Jeudi 11 juin 2009 à 14 heures 30
Adjointes techniques de laboratoire (ATL)	Vendredi 12 juin 2009 à 9 heures 30
Adjointes techniques des établissements d'enseignement (ATEC) <i>non affectés en EPLE</i>	Mardi 9 juin 2009 à 14 heures 30

4-2 – Les résultats sont consultables sur AMIA dans les jours qui suivent :

- ▶ **d'une part, par chaque candidat concerné qui devra se reconnecter à AMIA avec son mot de passe personnel**
- ▶ **d'autre part, par les chefs d'établissement et de service qui pourront prendre connaissance des affectations qui les concernent. Les mots de passe seront communiqués ultérieurement par courrier électronique.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

La nouvelle application nationale AMIA est désormais généralisée pour la gestion des mouvements de tous les personnels ATOSS au titre de la rentrée scolaire 2009.

A) Cette application offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 – consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 – saisir les vœux de mutation
- 3 – éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 – consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est :

<https://amia.orion-education.fr/amia>

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B) L'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN, puis de la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA qui constitue le mot de passe initial. L'application AMIA demande de choisir et de saisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

Procédure en cas de perte du mot de passe : AMIA demande de renseigner une question-réponse : il faut donc saisir une question dont on connaît la réponse.

Exemple : quel est le nom de mon chien ? réponse : dick (par exemple)

C) La navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- Saisie de votre demande de mutation :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton "créer votre demande"

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton "modifier votre dossier" afin de la renseigner ou de la modifier

- Le nombre de vœux est limité à six.
- Les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- Ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

Attention : il est rappelé que lorsqu'un agent obtient une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée

D) Ouverture du serveur AMIA :

- du LUNDI 9 MARS 2009 au VENDREDI 3 AVRIL 2009 inclus

Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de mutation pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.

Dans un second temps, chaque agent doit **imprimer sa confirmation de demande de participation au mouvement : du SAMEDI 4 AVRIL 2009 au JEUDI 9 AVRIL 2009 inclus.**

Les demandes de participation sur support papier devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, directement au Rectorat – DIEPAT – (auprès du bureau de gestion concerné) **pour le MERCREDI 15 AVRIL 2009 dernier délai.**

ANNEXE 2

Conformément à la note de service ministérielle n° 2008-154 du 17 novembre 2008 publiée au Bulletin Officiel n°44 du 20 novembre 2008 et selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : "... aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé"

Les candidats à une mutation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- les deux dernières notations (2005 – 2007)
- le compte rendu du dernier entretien professionnel

Ces documents doivent être transmis à la DIEPAT 3.01 au rectorat **avec copie au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate.

A défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra être pris en compte.

Cette copie devra être libellée à l'adresse suivante – **Service de la Direction des Relations Humaines (D.R.H.) :**

- Université de Provence
3, place Victor Hugo – 13331 – Marseille – Cedex3
- Université de la Méditerranée
Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex07
- Université Paul Cézanne
3, avenue Robert Schuman – 13628 – Aix-en-Provence
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :
74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1
- Ecole Centrale de Marseille :
Technopôle de Château Gombert
38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex20
- Institut d'Etudes Politiques
25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

En saisissant le vœu "commune" ou "département", le candidat peut être affecté dans une université. S'il souhaite une affectation dans ce type d'établissement, il est nécessairement tenu de respecter la procédure ci-dessus. A défaut, son (ses) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

Chaque université publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- Université de Provence <http://www.univ-provence.fr>
- Université de la Méditerranée <http://www.univmed.fr>
- Université Paul Cézanne <http://www.univ-cezanne.fr>
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse <http://www.univ-avignon.fr>
- Ecole Centrale de Marseille <http://www.ec-marseille.fr>
- Institut d'Etudes Politiques <http://www.iep-aix.fr>

Les candidats sont donc invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Enfin, il est rappelé que pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il doivent utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- Université de Provence	:	0131842G
- Université de la Méditerranée	:	0131843H
- Université Paul Cézanne	:	0132364Z
- Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse	:	0840685N
- I.U.T. Université de la Méditerranée – Aix-en-Provence	:	0131844J
- I.U.T. Université Paul Cézanne – Aix-en-Provence	:	0131878W
- I.U.F.M. Marseille	:	0133393T
- Ecole Centrale de Marseille	:	0133774G
- I.U.T. d'Avignon	:	0840957J
- Observatoire de Marseille (Université de Provence)	:	0130212K
- I.U.T. Université de la Méditerranée – Gap	:	0050604E
- CROUS	:	0130179Z
- Institut d'Etudes Politiques	:	0130221V

BAREMES ACADEMIQUES POUR LE MOUVEMENT 2009

AAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté dans le corps (au 31 août de l'année du mouvement)	2 points par an à concurrence de 40 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an à concurrence de 10 points
Points supplémentaires	- APAENES : 500 points sur vœu agence comptable - Rapprochement de conjoints sur vœu département: - 1an 40 points - 2 ans..... 50 points - 3 ans..... 60 points ☼ par enfant.....5 points - ZEP : - si affecté depuis 3 ans sur le poste25 points
Mesures de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche
Priorités médicales	Prises en compte sur avis médical pour l'agent, le conjoint et les enfants
Réintégration	Affectation sur poste vacant le plus proche de l'ancienne résidence administrative

SAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté dans le corps (au 31 août de l'année du mouvement)	2 points par an à concurrence de 40 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an à concurrence de 10 points
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoints sur vœu de la commune (30 kms).....30 points ☼ par enfant.....4 points - ZEP : - si affecté depuis 3 ans sur le poste.....10 points - si 5 ans et plus sur le poste.....15 points - BOE (ou enfant ou conjoint)100 points
Mesure de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche

ADJAENES	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 32 points 5 ans : 34 points 6 ans : 36 points 7 ans : 38 points 8 ans : 40 points 9 ans : 42 points 10 ans : 44 points 11 ans : 46 points 12 ans et plus : 48 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Agent titulaire remplaçant 10 points - BOE 100 points - Rapprochement sur la commune d'exercice (30 Kms) du conjoint, du concubin (avec enfant à charge), ou de PACS, en activité : 30 points + 4 points par enfants à charge (les enfants ne comptent que s'il y a rapprochement de conjoint) - ZEP ou sensible : - si affecté depuis 3 ans sur le poste 10 points - si affecté depuis 5 ans et plus sur le poste 15 points - Mesure de carte scolaire (MCS) 1500 points
Mesure de carte scolaire	Réaffectation sur le poste vacant de la même nature le plus proche

INFIRMIER(E)S	
Ancienneté dans le poste	1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans : 50 points 8 ans : 55 points 9 ans : 60 points 10 ans : 65 points 11 ans : 70 points 12 ans et plus : 75 points
Ancienneté générale des services (au 31 août de l'année du mouvement) en qualité d'infirmier(e) diplômée d'Etat dans la Fonction Publique ou en secteur privé	1 point par an
Ancienneté dans l'Education Nationale (au 31 août de l'année du mouvement) en qualité d'infirmier(e) stagiaire, titulaire ou contractuelle de l'Education Nationale	2 points par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoints, concubins, PACS, avec enfant à charge (uniquement en cas de changement de département) - 1 an 20 points - 2 ans et au-delà 40 points
Mesures de carte scolaire (y compris modification du secteur ou changement de résidence administrative)	200 points
Cas particuliers	Les dossiers médicaux et sociaux ainsi que la situation des BOE seront examinés en CAPA

ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint ou concubin (30 Kms).....40 points - Mesure de carte scolaire (MCS)..... 100 points - Affectation dans un établissement sensible : - si affecté depuis moins de 3 ans.....30 points - si affecté depuis au moins 5 ans..... 40 points
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA

ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint40 points - Mesure de carte scolaire (MCS).....200 points <i>(désignation de la personne touchée par la MCS : à défaut de volontaire : dernier nommé dans le corps, puis, à égalité, application de la circulaire rectorale du 3 mars 1987)</i>
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATEC) (hors EPLE)	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans à 10 ans : 8 points 11 ans à 15 ans : 10 points 16 ans à 20 ans : 12 points plus de 20 ans : 15 points
Ancienneté dans la fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an
Points supplémentaires	- Rapprochement de conjoint 40 points - Mesure de carte scolaire (MCS).....200 points <i>(désignation de la personne touchée par la MCS : à défaut de volontaire : dernier nommé dans le corps, puis, à égalité, application de la circulaire rectorale du 3 mars 1987)</i>
Cas particuliers	Les dossiers des BOE, les fonctionnaires relevant d'une grave maladie et charge parentale unique seront examinés en CAPA

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-577 du 09/02/2009

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE (CAPA) DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, de Vaucluse (pour information) - Monsieur le Directeur du CROUS - Madame la Conseillère Technique de service social, Conseillère Technique du Recteur

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°91-783 du 1^{er} août 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants de service social ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°98-1092 du 4 décembre 1998 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°99-715 du 3 août 1999 relatif à la déconcentration des opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires ;
- VU l'arrêté du 23 août 1984 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2003 fixant les modalités du vote par correspondance ;
- VU la note de service ministérielle DAGEN 6 n°87-195 du 7 juillet 1987 modifiée par la note de service n°94-153 du 22 avril 1994 relative à l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires ;
- VU la circulaire FP du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ;
- CONSIDERANT les effectifs des personnels classés dans les deux grades du corps ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La date du premier tour de l'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des assistant (e) s de service social est fixée au mardi 12 mai 2009.

Le calendrier des opérations électorales est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 - Le nombre de représentants pour chacun des deux grades du corps est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Les bulletins de vote devront être établis conformément au modèle joint en annexe 2, et seront dupliqués à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21cm).

Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.

ARTICLE 3 - Une section de vote par correspondance et un bureau de vote chargé de procéder au recensement et au dépouillement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats sont créés au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 4 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance directement à la section de vote instituée à cet effet au Rectorat.

ARTICLE 5 - Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Philippe Gayraud, Chef de la Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Secrétaire : Madame Noëlle Vincent, Chef du bureau des personnels techniques

Un représentant de chaque liste de candidats.

ARTICLE 6 - Le bureau de vote se réunira au Rectorat le jeudi 14 mai 2009 pour procéder au recensement des votes et au dépouillement du scrutin.

ARTICLE 7 - La Secrétaire générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 février 2009

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ANNEXE 1

CAPA des Assistant(e)s de Service Social Scrutin du mardi 12 mai 2009

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

OPERATIONS	DATES
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote	Mardi 24 mars 2009 - 9 heures
Date limite pour le dépôt des professions de foi	Mardi 24 mars 2009 - 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Jeudi 26 mars 2009 - 10 heures
Date limite pour la fourniture en nombre des professions de foi	Vendredi 27 mars 2009
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats, des bulletins de vote et des professions de foi au Rectorat	Jeudi 2 avril 2009
Date limite d'affichage de la liste électorale au Rectorat	Jeudi 2 avril 2009
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs	Vendredi 3 avril 2009
SCRUTIN	Mardi 12 mai 2009 (date limite d'acheminement uniquement par voie postale avant 17 heures)
Recensement, Dépouillement des votes au Rectorat Proclamation des résultats	Jeudi 14 mai 2009 à partir de 9 heures

ANNEXE 2

Modèle du bulletin de vote

(14,85 x 21 cm)

<p style="text-align: center;"><u>Académie d'Aix-Marseille</u></p> <p style="text-align: center;">Election à la Commission Administrative Paritaire Académique des</p> <p style="text-align: center;">Assistant(e)s de service social</p> <p>Liste présentée par</p> <p style="text-align: center;"><u>SCRUTIN DU 12 MAI 2009</u></p> <p>Assistant(e) de service social principal(e)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Assistant(e) de service social</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

Conformément à l'arrêté rectoral du 6 février 2009 paru au Bulletin Académique n°450 du 9 février 2009, les assistant(e)s de service social sont appelés à voter exclusivement par correspondance directement au Rectorat, au titre du scrutin du mardi 12 mai 2009 organisé pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique (CAPA) des :

**- ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL –
Scrutin du mardi 12 mai 2009**

Veillez trouver ci-dessous pour information les consignes de vote qui seront adressées aux électeurs par mes soins, avant le 3 avril 2009, avec le matériel de vote.

Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom et à **l'adresse personnelle** de l'intéressé(e).

La liste électorale sera affichée dans le hall d'accueil du rectorat d'Aix-en-Provence, institué en section de vote par correspondance au plus tard le jeudi 2 avril 2009.

CONSIGNES DE VOTE :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

3°) Insérer l'enveloppe bleue n°2 dans l'enveloppe T pré-affranchie **fournie par le Rectorat (n°3)** **(ne pas mentionner votre nom sur l'enveloppe pré-affranchie – Cacheter l'enveloppe – NE PAS SCOTCHER)**

4°) L'adresser au Rectorat **(PAR VOIE POSTALE) ; le vote par dépôt ou navette est NUL.**

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, **avant le mardi 12 mai 2009 à 17 heures**, le cachet de la poste faisant foi. **Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-578 du 09/02/2009

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 - Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax :
04 42 91 70 06

Les conditions requises pour accéder au corps des techniciens de laboratoire classé en catégorie B, sont fixées par le décret n° 2007-1275 du 27 août 2007 (JORF du 29.08.2007). Celles requises pour l'avancement aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle sont fixées par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps et aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2009.

D'une manière générale, deux critères doivent dorénavant gouverner vos propositions d'avancement. Il convient en effet de tirer les conséquences des articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi désormais, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle deviennent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que les présentes directives soient portées à la connaissance de l'ensemble des personnels remplissant les conditions requises

I – LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE.

1 – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

- Etre fonctionnaire de catégorie C du Ministère de l'Education Nationale et justifier au **1^{er} janvier 2009** de 9 ans au moins de services publics.

- La priorité est accordée aux agents qui exercent déjà des fonctions afférentes au corps hiérarchiquement supérieur, ou qui révèlent dans leur manière actuelle de servir des aptitudes à exercer des fonctions de niveau plus élevé.

- Il importe par ailleurs que les agents concernés soient informés que l'inscription sur la liste d'aptitude est de nature à impliquer une mobilité fonctionnelle

2 – PROCEDURE :

- Pour les personnels candidats à l'inscription, vous devrez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 3), et demander aux agents concernés d'y apposer leur signature.

- Si plusieurs agents de votre établissement sont candidats, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant les tableaux fournis en annexes 1 et 2. Les agents qui ne figureront pas sur ces tableaux seront réputés ne pas être candidats.

- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 3) et les tableaux récapitulatifs (annexes 1 et 2) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **10 avril 2009 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

II – TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA CLASSE SUPERIEURE ET A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.

1 – CONDITIONS REQUISES :

- Pour l'avancement à la classe supérieure : être technicien de laboratoire de classe normale au 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans au 01.01.2009 et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de technicien de laboratoire.

- Pour l'avancement à la classe exceptionnelle ; être technicien de laboratoire de classe supérieure au 2^{ème} échelon depuis un an au 01.01.2009 et compter 8 ans de services effectifs dans le corps des techniciens de laboratoire.

2 – PROCEDURE :

- Pour les personnels promouvables, vous devez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 6) et demander aux agents d'y apposer leur signature.

- si plusieurs agents de votre établissement sont promouvables, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 4 pour la classe supérieure et en annexe 5 pour la classe exceptionnelle.

- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 6) et le tableau récapitulatif (annexes 4 et 5) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **10 avril 2009 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACTE DE CANDIDATURE ET RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
POUR L'ACCES AU CORPS DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE :**

ANNEE : 2009
ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

à remplir par l'agent :

ACTE DE CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE - TECHNICIEN DE LABORATOIRE - 2009.

Je soussigné(e) : _____ faire acte de candidature à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de technicien de laboratoire pour l'année 2009 dans la spécialité :

spécialité A : sciences de la vie et de la terre et biotechnologie

spécialité B : sciences physiques et chimiques

Adresse professionnelle : _____

à remplir par le supérieur hiérarchique de l'agent :

Activités actuelles de l'agent :

(préciser l'étendue de ses responsabilités, sa participation éventuelle à un jury de concours, les formations suivies ou assurées pour d'autres personnels...)

Parcours professionnel de l'agent :

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser)

Contribution de l'agent à l'activité du service :

(préciser le cas échéant le nombre d'agents encadrés, indiquer le nombre de classes suivies par l'agent et les niveaux d'enseignement où l'agent intervient...)

Proposition motivée :

Vu et pris connaissance le :.../.../2009

Nom, qualité du supérieur hiérarchique

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Cette fiche doit être adressée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le 10 avril 2009 au plus tard par courrier (ou télécopie 04.12.91.70.06)

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Conditions à remplir :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de **classe supérieure**, les techniciens de laboratoire de **classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans** et comptant 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de techniciens de laboratoire.

NOM -PRENOM	AFFECTATION	DATE DE NAISSANCE	ECH.	DATE D'EFFET DANS L'ECHELON	DATE DE LA 1 ^{ère} NOMINATION DANS LA FILIERE LABORATOIRE		ANCIENNETE DE SERVICE A L'EDUCATION NATIONALE AU 31/12/2009	PROPOSITION
					T.L.	AUTRES		RANG DE CLASSEMENT

Cachet de l'Etablissement

date :

Signature du supérieur hiérarchique

Cette fiche doit être adressée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le 10 avril 2009 au plus tard par courrier (ou télécopie 04.12.91.70.06)

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Conditions à remplir : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de **classe exceptionnelle**, les techniciens de laboratoire de **classe supérieure ayant atteint le 2^{ème} échelon depuis un an** et comptant 8 ans de services effectifs dans le corps des techniciens de laboratoire.

NOM –PRENOM	AFFECTATION	DATE DE NAISSANCE	ECH.	DATE D'EFFET DANS L'EHELON	DATE DE LA 1 ^{ère} NOMINATION DANS LA FILIERE LABORATOIRE		ANCIENNETE DE SERVICE A L'EDUCATION NATIONALE AU 31/12/2009	PROPOSITION DU RECTEUR
					T.L.	AUTRES		RANG DE CLASSEMENT

Cachet de l'Etablissement

date :

Signature du supérieur hiérarchique

Cette fiche doit être adressée directement au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le 10 avril 2009 au plus tard par courrier (ou télécopie 04.12.91.70.06)

Contribution de l'agent à l'activité du service :

(préciser le cas échéant le nombre d'agents encadrés, indiquer le nombre de classes suivies par l'agent et les niveaux d'enseignement auxquels l'agent participe...)

Proposition motivée :

Vu et pris connaissance le :.../.../2009

Nom, qualité du supérieur hiérarchique

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-579 du 09/02/2009

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2EME CLASSE - ANNEE 2009

Référence : note de service ministérielle n 2009-016 du 23 janvier 2009 publiée au BOEN n 5 du 29 janvier 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Madame et Messieurs les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire

Affaire suivie par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

Soit, *occuper* ou *avoir occupé* un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et *justifier* de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois.

Soit, *appartenir* à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, *justifier* de 10 années de services effectifs en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir *exercé* des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2009.

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an.

Il convient de retirer un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO
Tél. : 04.42.91.73.71

Ces dossiers accompagnés de l'avis du Chef d'établissement devront être transmis à l' Inspection Académique au plus tard le **mercredi 18 février 2009**.

Les Inspecteurs d'Académie, après avoir porté leurs avis, classeront les candidatures de leur département par ordre préférentiel pour le **mercredi 11 Mars 2009**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-450-580 du 09/02/2009

GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET FORMATION POUR L'ANNEE 2009

Destinataires : MM. Les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - MM. les Chefs de division du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DATSI, DL, DESR, CABINET)

Affaire suivie par : Mme DUBOIS - Tel : 04 42 91 71 42 - Mme MOULIAS - Tel : 04 42 91 71 43 - Fax : 04 42 91 70 06

J'appelle votre attention sur la circulaire ministérielle DGRH C2-2 n° 0906 du 28 janvier 2009 relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation qui seront soumis aux Commissions Administratives Paritaires compétentes en 2009. Elle fixe le calendrier des remontées des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières en répartissant les opérations de gestion entre la session de printemps et celle d'automne. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades et des corps.

- 1) **Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades d'ATRF 1^{ère} classe, ATRF Principal 2^{ème} classe et ATRF Principal 1^{ère} classe.**
 - a) pour les **personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur**, les dossiers de proposition (annexes II 1 à II 3 de la circulaire ministérielle DGRH C2-2 n°09-06 du 28 janvier 2009) devront parvenir à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03 pour le **vendredi 5 juin 2009** pour être examinés à la CAPA du mois de juin 2009.
 - b) Pour les **personnels du Rectorat**, les mêmes dossiers devront parvenir à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03 également pour le **vendredi 5 juin 2009**.
- 2) **Liste d'aptitude pour l'accès aux corps de catégories A et B.**

La circulaire ministérielle précise que les dossiers des personnels ITRF de catégorie A et B doivent parvenir directement à la DGRH C2 pour le **lundi 21 septembre 2009** délai de rigueur.

Pour les personnels du Rectorat (catégories A, B, C) je vous demande de bien vouloir adresser vos propositions avant le **mardi 8 septembre 2009** à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03.

Chaque dossier de proposition d'inscription sur les listes d'aptitude d'accès aux corps supérieurs des personnels ITARF placés sous votre autorité, doit comprendre :

- *ANNEXE II-1 FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT*, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
- *ANNEXE II-2 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT*: L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le

transmet, dactylographié, à son autorité supérieure accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidatures ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au corps des IGR.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou recteur).

- *ANNEXE II-3 LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE* : Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

L'ensemble des documents (annexes II et III) devra parvenir au ministère DGRH C 2 pour le **lundi 21 septembre 2009** avec l'avis circonstancié de la CPE.

3) Demandes diverses

Les demandes de détachement, d'intégration, les renouvellements de stage, les titularisations et toute question d'ordre individuel (annexes IV à VI de la circulaire ministérielle) devront parvenir :

- Pour les catégories A et B directement au ministère DGRH C2 pour le **lundi 20 avril 2009** avec l'avis circonstancié de la CPE.
- Pour les catégories C, à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03 pour le **vendredi 5 juin 2009**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires décret du 31.12.85 modifié par décret n°2002-133 du 01.02.02
IGR Hors classe examen prof.	IGR 1C	8 ans de services comme IGR	art. 20 du décret
	IGR 2C	8 ans de service effectifs dans ce grade + 7 ^{ème} échelon	
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	art. 21 du décret
IGE Hors classe	IGE 1C	5 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	art. 30 du décret
IGE 1^{ère} classe	IGE 2C	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	art. 30 du décret
TCH classe exceptionnelle par examen prof	TCH CS	aucune condition	art.47 du décret initial
	TCH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon	
TCH classe exceptionnelle au choix	TCH CS	4 ^{ème} échelon	
TCH CS	TCH CN	7 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + 5 ans de services publics au moins dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau	art. 48 du décret initial

Vous reporter à l'annexe 2 pour précisions sur l'ancienneté des services publics, l'ancienneté de catégorie, les services effectifs, les positions pour promouvabilité.

.../...

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Tableaux d'avancement	Grades d'origine	Durée des services	Références statutaires : - décret du 31.12.85 modifié par décret n° 2002-133 du 01.02.02 - décret 2007 – 655 du 30/04/07
ADT 1C	ADT 2C	4 ^{ème} échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans le grade (1) ; (2)	article 32-VIII du décret n° 655 du 30 avril 2007 (modifiant le décret du 31 décembre 1985)
ADT P 2C	ADT 1C	7 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade (2)	art. 56 modifié par décret n° 655 du 30 avril 2007
ADT P 1C	ADT P 2C	5 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade (2)	art. 57 modifié par décret n° 655 du 30 avril 2007

1) Par dérogation à l'article 55 du décret du 31 décembre 1985, l'avancement dans le grade d'ADT de 1^{ère} classe s'opère, pendant une durée de trois ans calculée à compter de la date d'entrée en vigueur du décret, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, [...] parmi les ADT de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

.../...

LISTE D'APTITUDE DES CORPS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : - décret du 31.12.85 modifié par décret n° 2002-133 du 01.02.02 - décrets 2007 – 653/654 du 30/04/07
IGR	IGE ou ATARF	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	art. 14 (décret initial modifié)
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	art. 25 (décret initial modifié)
ASI	TCHRF ou SARF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	art. 34 (décret initial modifié)
TCH	ADTRF (nouveau corps)	9 ans de services publics	art. 42 (décret initial modifié)

La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : Les CES, les emplois jeunes,

L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière
- Sont donc exclus : Les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**

N. B. : Des dispositions particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires : - articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS),
 - article 86 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (contractuels titularisés par examen professionnel)

.../...

● **Peuvent être promouvables, les agents en :**

- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Mise à disposition

● **Ne peuvent être promouvables, les agents en :**

- congé parental
- Disponibilité
- Détachement entrant
- Position hors cadre

● **Notion de services effectifs : Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

**LISTE D'APTITUDE
AUX CORPS ITRF DE CATEGORIES A ET B**

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au corps de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2):

Emploi-type :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2010	ANCIENNETE CUMULEE AU 1 ^{er} janvier 2010 *
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- modalités d'accès au corps actuel (4)

LA

Concours

Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-
-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité). Les agents en position de détachement dans un corps ITRF ne peuvent prétendre à l'inscription sur la LA.

(2) Corps d'accueil

(3) * L'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année.

(4) Cocher la case.

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

TABLEAU D'AVANCEMENT :

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) :

Emploi-type :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2009	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2009 *
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-
-
-

(1) à préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité). Les agents en position de détachement entrant ou sortant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA.

.../...

RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

- Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

DEMANDE DE REINTEGRATION
à adresser au bureau des personnels ITRF, 142 rue du Bac 75007 PARIS
(accompagnée obligatoirement d'un curriculum vitae)

Les fonctionnaires sollicitant une réintégration doivent adresser aux établissements dans lesquels ils souhaitent être affectés une copie de la demande de réintégration accompagnée d'un curriculum vitae indiquant notamment les fonctions exercées avant leur détachement ou leur disponibilité. Ils doivent aussi saisir leur demande dans la bourse à l'emploi.

Nom patronymique : Prénom :
Nom d'usage :
Adresse Tél :

Corps : Grade : Echelon :

BAP : Emploi-type :

Dernier établissement d'affectation :
Sollicite ma réintégration à compter du :

à l'issue de * :

mon détachement : date de début :
date de fin :

ma disponibilité : date de début :
date de fin :

pour convenances personnelles

pour élever un enfant

pour études ou recherches

pour création d'entreprise

pour exercer une activité dans une
entreprise publique ou privée

pour suivre son conjoint

Pour donner des soins au conjoint,
à un enfant ou un ascendant

d'office

pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, ou au conjoint ou à un ascendant

**** Mon congé parental :**

Vœux d'affectation (indicatifs)

1	
2	
3	

- * cocher la case correspondante
- ** joindre les arrêtés correspondants

DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

(Réf. Articles 142 - 143 décret n°85-1534 du 30 décembre 1985)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Agent

- Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Curriculum vitae
- Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- Fiches de notation des deux années précédentes
- Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MENESR et du MS)
- NUMEN (pour agent de l'éducation nationale)

Etablissement d'accueil

- Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- Description des fonctions qui seront confiées à l'agent et place dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- Avis de la CPE
- Mention du n° d'emploi sur lequel le détachement sera effectué

La fiche financière complétée par l'administration d'origine et par l'université ou l'établissement d'accueil sera adressée ultérieurement.

RAPPORT DE FIN DE STAGE

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

NOM PATRONYMIQUE DU FONCTIONNAIRE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

CORPS :

MODALITE DE SERVICE : TEMPS COMPLET TEMPS PARTIEL, QUOTITE :

DATE DU CONCOURS :

DATE DE DEBUT DU STAGE :

DATE DE FIN DE STAGE :

•••••

M.....

Propose, au vu de la période de stage considéré, la titularisation de l'agent.

Propose le renouvellement de stage pour une durée de 1 an (voir rapport joint)

Propose la fin de fonctions de l'agent à compter du (voir rapport joint) :

•••••

Congés de maladie :

Néant

Etat des congés à détailler

NB : Si des congés maladie sont intervenus entre la date de signature du rapport et la date prévue de titularisation, faire parvenir le détail de ces congés au bureau DGRH C2-2

Fait à , le :

Signature du Chef d'établissement :

Visa du Recteur d'Académie
Chancelier des universités :

Signature de l'intéressé(e)

RECRUTEMENT SPECIFIQUE DE FONCTIONNAIRES HANDICAPES DANS UN CORPS DE CATEGORIES A et B

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié

ETABLISSEMENT	RECTORAT
Constitue le dossier des agents *	
Transmet au Rectorat la proposition de recrutement pour un an	Instruit le dossier Elabore et signe le contrat Retourne à l'établissement Transmet une copie au MESR, bureau des personnels ITRF
Propose la titularisation au bout d'un an au ministère de l'éducation nationale s/c recteur	Transmet au MESR, bureau des personnels ITRF, pour avis de la CAPN compétente, avec l'ensemble du dossier et après vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent par un jury
Propose le renouvellement du contrat pour un an au Rectorat	Prolonge le contrat pour une seconde et dernière année
Informe l'agent	Transmet une copie au MESR
Ne propose pas le renouvellement du contrat	Transmet au MESR
Propose la titularisation après 2 ans	Transmet au MESR (Bureau des personnels ITARF), pour avis de la CAPN compétente, avec l'ensemble du dossier et après vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent par jury.

* Veuillez vous renseigner auprès du bureau de gestion du MESR pour établir le classement.

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/09-450-235 du 09/02/2009

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Références : code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 - Article 1 de la loi n 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - décret n 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés - décret n 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés - décret n 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

Le décret du 24 juin 2005 a fixé au 1^{er} septembre 2005 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article premier de la loi du 5 janvier 2005, citée en référence. Il précise les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

I- OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-I CAMPAGNES TRM

→ **Du lundi 9 mars 2009 au mercredi 18 mars 2009**

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2009 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline.

Attention : cette année les **TRM seront bloquants**, c'est-à-dire que vous recevrez deux dotations : une dotation en **heures postes**, et une dotation en **heures supplémentaires**. Vos déclarations de support(s) vacant(s) ne pourront se faire que sur la dotation heures postes. Si vous souhaitez demander une modification de cette double dotation, il conviendra d'en faire la demande dès le **lundi 9 mars**, uniquement à l'adresse mél ci jointe :

[nicolas.genestoux @ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr)

Nous vous invitons à prévoir la saisie de vos besoins par discipline dès le **lundi 9 mars** et à valider cette 1^{ère} phase le jour même. Dès validation, veuillez contacter le bureau des moyens pour qu'il vous ouvre la 2^{ème} campagne TRM.

martine.vignoles@ac-aix-marseille.fr
edith.durand@ac-aix-marseille.fr

Après validation par le bureau des moyens de la DEEP, vous devrez définir vos besoins en emploi(s) en proposant, s'il y a lieu, des modifications de quotité, des créations ou des suppressions de supports.

NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

Ne jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CH – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI - SEGPA.

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM.

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions avant le **18 mars 2009**.

I-2 Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 18 mars 2009**) – soit par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, soit par fax au 04 42 95 29 24 - un exemplaire de l'annexe 1 qui fait apparaître par discipline les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Le cas échéant, envoyez un état « néant ».**

I-3 Les demandes d'agrégation ou désagrégation

de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissements.

Pour ce faire ils doivent compléter :

- l'**annexe 2** (agrégation avant **le 18 mars 2009**)
- l'**annexe 3** (désagrégation entre **le 2 et le 5 avril 2009**)

qui sont sur le site de la DEEP et les transmettre en documents attachés par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

II- OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 1ère phase

A- Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Postes vacants : au plus tard le 18 mars 2009

Profilage du poste : Vous mentionnez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.) Pour ce faire vous devez utiliser l'**annexe 4** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Postes susceptibles : Saisie du jeudi 2 avril 2009 au 5 avril 2009

Les maîtres qui souhaitent conserver une partie de leur service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doivent avertir les directeurs concernés.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés. Il n'est pas possible d'intervenir sur la quotité des postes susceptibles d'être vacants.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant.

B- Publication

→ **le Vendredi 10 avril 2009**

Les chefs d'établissements doivent contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet entre le **mercredi 8 avril et le jeudi 9 avril 2009**.

C- Saisie informatique des vœux par les candidats → **du mardi 14 avril au mardi 28 avril 2009**

Doivent obligatoirement postuler :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation. Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, sont soumis à la même obligation.

- les maîtres à temps incomplet qui souhaitent obtenir un complément de service.

- les chefs d'établissements qui souhaitent reprendre un service d'enseignement.
- lorsqu'ils sont candidats :
 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif,
 - les maîtres contractuels ayant été autorisés à changer de discipline
 - les maîtres ayant résilié leur contrat pour un motif légitime qui souhaitent le retrouver.
- les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.
- les lauréats des concours internes en cours de validation de leur période de stage.
- les CDI en contrat provisoire, qui ont été placés en période probatoire en 2008/2009 et qui ont validé leur année.

→ Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 5)

Pendant cette période les chefs d'établissements ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les postes disponibles dans leur établissement. Cette consultation se fait par le portail établissement, au choix « consultation des candidatures ».

D- Avis et rangs de classement des chefs d'établissement

→ **du mercredi 29 avril 2009 au 24 mai 2009**

Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement dans le cadre des priorités règlementaires :

1 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière ; les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service ; les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.

2- les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.

3- les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.

4- les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage.

5 - les CDI en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2008/2009 et qui ont validé leur année.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.**

E- Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ **le vendredi 12 juin 2009**

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités.

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP (par mël mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F- Avis des chefs d'établissement → 15 jours à/c de la réception du fax de proposition d'affectation

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le directeur, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver** son choix par des raisons circonstanciées.

II-2 2ème phase Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie

A la suite de la CCMA du **12 juin 2009**, seront transmises à la CNA, le **mercredi 17 juin 2009** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.

- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont formalisé leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel.

- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.

Les propositions de la CNA du **jeudi 25 juin 2009** feront l'objet d'un avis de la CCMA, le **vendredi 10 juillet 2009** en préalable à la mise en action d'une nouvelle procédure de nomination de même nature que celle décrite en 1ère phase, (voir ci-après l'arrêté rectoral des différentes opérations de mouvement).

II-3 3ème phase → Lauréats des concours externes et internes 2009, stagiaires en 2ème année de stage et en report de stage

Les maîtres en contrat définitif ayant réussi l'agrégation effectuent leur stage dans leur établissement d'origine.

Les lauréats de concours qui n'ont pas de contrat définitif, effectuent leur année de formation ou de stage sur des services vacants ou protégés.

Ils ne doivent pas postuler : ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue des opérations de mouvement. Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils peuvent néanmoins faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse :

marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

Un lauréat de concours interne refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.

N.B : Les enseignants qui seront nommés par la CNA dans notre académie seront prioritaires sur les stagiaires issus des concours 2009.

II-4 4ème phase → Délégués auxiliaires pouvant prétendre à un CDI à/c du 1^{er} septembre 2009

Les CDI de l'année 2009/2010 seront placés par la DEEP à l'issue du placement des lauréats de concours. Ces placements ne pourront intervenir qu'après l'affectation des concours **à la fin du mois d'août 2009.**

II-5- Nomination des délégués auxiliaires

Comme les années précédentes, après la CCMA spéciale, les directeurs adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont compréhensibles mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre

d'engagement vis-à-vis des intéressés avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère.

De plus la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA, des maîtres lauréats des concours, des CDI de l'année 2009/2010, sur propositions des directeurs, adressées par mél suivante à l'adresse :

marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION
VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2009/2010 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du lundi 9 mars au mercredi 18 mars 2009 inclus

Campagnes TRM

Du jeudi 19 mars au mercredi 1^{er} avril 2009

Recensement des postes vacants. Vérification des propositions des directeurs par les gestionnaires

Du jeudi 2 avril au 5 avril 2009

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs

Du mercredi 8 avril au jeudi 9 avril 2009

Vérification par les directeurs des postes déclarés vacants et susceptibles

Vendredi 10 avril 2009

Publication des emplois vacants

Du mardi 14 avril au mardi 28 avril 2009

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du mercredi 29 avril au 24 mai 2009

Saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats

A partir du lundi 4 mai 2009

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Mercredi 3 juin 2009

Groupe de Travail CCMA

Vendredi 12 juin 2009

Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

Mercredi 17 juin 2009

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours 2008 non nommés

A partir du lundi 22 juin 2009

Notifications par fax par la DEEP aux directeurs, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs.

A partir du 26 juin 2009

Proposition d'affectation des concours 2009 par la DEEP

Lundi 29 juin 2009

Envoi des propositions de la CNA aux directeurs qui disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs

Vendredi 10 juillet 2009

CCMA spéciale, propositions de nominations de la CNA ; information sur les éventuels refus de nomination

Vendredi 28 Août 2009

CCMA spéciale : information sur l'affectation des concours 2009 et sur l'affectation des CDI 2009. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d' heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Date et signature du chef d'établissement

RECTORAT -DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires. Un agrégat peut lier des supports de disciplines différentes dans un même établissement, ou d'une même discipline dans plusieurs établissements. Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation)

Le Chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr **Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe .**

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

RECTORAT -DEEP

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le Chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe .

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

**ANNEXE 4
DEMANDE DE PROFILAGE DE POSTE**

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. Ce profil sera saisi par la DEEP après vérification de sa justification.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N° DE L'ETABLISSEMENT :

N° DU POSTE à profiler :

DISCIPLINE :

PROFIL proposé :

MOTIF :

Le Chef d'Etablissement

Avis de la DEEP :

ANNEXE 5

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2009-2010

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE »
- Rubrique « PERSONNEL D'ENCADREMENT »
- Choix « l'enseignement privé »
- Sélectionner : mouvement des personnels

Consultation des emplois vacants à partir **du vendredi 10 avril 2009**

Saisie des vœux **du mardi 14 avril 2009 au mardi 28 avril 2009 inclus**

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-450-1228 du 09/02/2009

EXAMENS COMPTABLES SUPERIEURS - SESSION 2009 - INSCRIPTIONS DES CANDIDATS - ORGANISATION DES EPREUVES - CONSTITUTION DES JURYS

Références : Décret 2006-1706 du 22 décembre 2006 - Arrêté du 09 janvier 2008

Destinataires : Chefs d'établissements publics et privés sous contrat - Présidents des Universités Aix-Marseille II et III - Directeur de l'IUT d'Aix en Provence

Affaire suivie par : Mmes GASET et ROLLAND - Tel : 04 42 91 72 05 / 06 - Fax : 04 42 38 73 45

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'organisation des examens aboutissant à la délivrance du Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) et du Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) - session **2009**.

1 - REGISTRE d'INSCRIPTIONS

1-1 - Préinscriptions internet.

Les candidats au DCG pourront procéder à leur préinscription par internet.

- du Lundi 02 février 2009 au Lundi 23 février 2009 à 17 heures.

Le site permettant la préinscription dans l'académie d'AIX-MARSEILLE est le www.ac-aix-marseille.fr

A l'issue de la préinscription, chaque candidat devra noter soigneusement le numéro d'inscription qui lui aura été délivré par internet, c'est en effet ce numéro qui fait foi en cas de litige.

1-2 - Confirmations d'inscriptions

- Les confirmations d'inscription seront adressées directement aux candidats qui devront les vérifier et les retourner au :

**RECTORAT de l'ACADEMIE d'AIX-MARSEILLE – Division des Examens et Concours
Bureau 2.03 C - Place Lucien Paye - 13621 - AIX-en-PROVENCE Cedex 1
- pour le jeudi 19 mars 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Tout candidat n'ayant pas reçu son imprimé de confirmation d'inscription le **10 mars 2009** devra écrire en recommandé avec accusé de réception au Rectorat en rappelant son numéro de préinscription internet et en indiquant qu'il confirme sa demande d'inscription avant **Jeudi 19 mars 2009 minuit**.

Soutenance du compte-rendu de stage à partir du **Jeudi 11 juin 2009** pour les candidats ayant déposé leur compte-rendu de stage le **jeudi 19 mars 2009 au plus tard**.

La notice verte établie par la Direction de l'Enseignement Supérieur de l'Administration Centrale reprenant les modalités d'inscription au DCG indiquant les possibilités de dispenses d'épreuves est disponible sur internet (www.ac-aix-marseille.fr).

Les consignes d'inscription et de pré-inscription au DSCG feront l'objet d'une publication ultérieure.

2 - CORRECTIONS des EPREUVES du D.C.G – D.S.C.G.

Afin de permettre la double correction des épreuves des examens comptables supérieurs prévue par la réglementation, je vous demande de bien vouloir communiquer l'imprimé joint en annexe aux professeurs de votre établissement enseignant dans les matières suivantes :
Informatique - Economie et Gestion - Comptabilité - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien.

Ces imprimés devront m'être retournés pour le *Vendredi 13 mars 2009* dûment remplis.

Je rappelle que la procédure de saisie sur **internet** des notes est désormais généralisée dans l'académie pour l'ensemble des examens :

- a)** L'adresse **internet** sera mise à la disposition des membres des commissions de correction qui leur permettra de saisir les notes attribuées.
- b)** Ces informations figureront sur les bordereaux de notation remis aux correcteurs.

Je vous remercie de votre collaboration.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

JURYS D.C.G. - D.S.C.G
FICHE RENSEIGNEMENTS ENSEIGNANTS

NOM : (M, Mme, Mlle) _____ Prénom : _____

Etablissement d'exercice (adresse précise) : _____

Adresse personnelle : _____

Souhaite participer aux travaux du jury dans les épreuves ci-après indiquées par ordre préférentiel :

- | 1) <u>DIPLOME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (D.C.G)</u> : | N° d'ordre
Préférentiel |
|--|--|
| UE1 - INTRODUCTION AU DROIT | _____ |
| UE2 - DROIT DES SOCIETES | _____ |
| UE3 - DROIT SOCIAL | _____ |
| UE4 - DROIT FISCAL | _____ |
| UE5 - ECONOMIE | _____ |
| UE6 - FINANCE D'ENTREPRISE | _____ |
| UE7 - MANAGEMENT | _____ |
| UE8 - SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION | _____ |
| UE9 - INTRODUCTION A LA COMPTABILITE | _____ |
| UE10 - COMPTABILITE APPROFONDIE | _____ |
| UE11 - CONTROLE DE GESTION | _____ |
| UE12 - ANGLAIS APPLIQUE AUX AFFAIRES | _____ |
| UE13 - RELATIONS PROFESSIONNELLES (EPREUVE DE
SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE) | _____ |
|
2) <u>DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET DE GESTION (D.S.C.G)</u> : |
N° d'ordre
Préférentiel |
| UE1 - GESTION JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE | _____ |
| UE2 - FINANCE | _____ |
| UE3 - MANAGEMENT ET CONTROLE DE GESTION | _____ |
| UE4 - COMPTABILITE ET AUDIT | _____ |
| UE5 - MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION | _____ |
| UE6 - ECONOMIE (ORAL) | _____ |
| UE7 - RELATIONS PROFESSIONNELLES (EPREUVES DE
SOUTENANCE D'UN RAPPORT DE STAGE) | _____ |

Date :

Signature :

JURYS D.C.G. - D.S.C.G
FICHE RENSEIGNEMENTS EXPERT COMPTABLE

NOM : (M, Mme, Mlle) _____ Prénom : _____

Adresse professionnelle (adresse précise) : _____



Adresse personnelle : _____



Souhaite participer aux travaux du jury dans les épreuves ci-après indiquées par ordre préférentiel :

1) DIPLOME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (D.C.G) : EPREUVE A PARTIR DU 11 JUIN 2009

UE13 - RELATIONS PROFESSIONNELLES
 (EPREUVE DE SOUTENANCE D'UN RAPPORT DE STAGE)



2) DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET DE GESTION (D.S.C.G) :

(CORRECTIONS A PARTIR DU 21 OCTOBRE 2009)

	N° d'ordre Préférentiel
UE1 - GESTION JURIDIQUE FISCALE ET SOCIALE	_____
UE2 - FINANCE	_____
UE3 - MANAGEMENT ET CONTROLE DE GESTION	_____
UE4 - COMPTABILITE ET AUDIT	_____
UE5 - MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	_____
UE6 - ECONOMIE	_____
UE7 - RELATIONS PROFESSIONNELLES (EPREUVE DE SOUTENANCE D'UN RAPPORT DE STAGE)	_____

Cet imprimé devra m'être retourné pour le Vendredi 20 MARS 2009

Date :

Signature :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-450-1229 du 09/02/2009

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE MATHEMATIQUES - ANNEE 2008-2009

Référence : Note de service n° 2004-150 du 20 septembre 2004 publiée au BOEN n° 35 du 30 septembre 2004 pages 2038 et 2039

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 71 86

Les épreuves des olympiades académiques de mathématiques se dérouleront le mercredi 11 mars 2009 de 14 h à 18 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon. Il n'est pas prévu d'intercalaire millimétré ENm.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de mathématiques des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de mathématiques des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 12 mars 2009 au lycée Marie Curie, 16 boulevard Jeanne d'Arc, 13392 Marseille cedex 5 à l'attention de M. FERNANDEZ Julien, secrétariat des olympiades de mathématiques. Les copies sont anonymées et corrigées au lycée Marie Curie à Marseille.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

OLYMPIADES DE MATHÉMATIQUES ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009
REPARTITION DES CANDIDATS. ÉPREUVE DU MERCREDI 11 MARS 2009 de 14h à 18h

CENTRES D'ÉPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	SÉRIES	ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
HAUTES ALPES			
Aristide Briand Gap	15	S	Aristide Briand Gap
	3	S	Saint Joseph Gap
	18		
BOUCHES DU RHONE			
Adolphe Thiers Marseille	35	S	A. Thiers Marseille
	6	S (5) ES (1)	Ami Marseille
	2	S	Michelet Marseille
	43		
Provence Marseille	6	STL	Marie Curie Marseille
	22	S	Provence Marseille
	6	S (3) L (3)	Saint Charles Marseille
	2	S	Lacordaire Marseille
	3	S	Montgrand Marseille
	3	S	Marseilleveyre
	42		
P. Mendès-France Vitrolles	5	S(3) L (2)	P.Mendès-France Vitrolles
	5		
Montmajour Arles	13	S	Montmajour Arles
	2	S	Pasquet Arles
	15		
Viala Lacoste Salon	6	S	Viala lacoste Salon
	16	S	Adam de Craponne Salon
	22		
Vauvenargues Aix	13	S (11) ES (2)	Vauvenargues Aix
	2	S	Georges Duby Luynes
	1	S	Esclangon Manosque
	16		
VAUCLUSE			
Benoit Isle /Sorgue	6	S (3) ES (3)	Benoit Isle /Sorgue
	3	S	Victor hugo Carpentras
	9		
Saint Louis Orange	3	S	St Louis Orange
	3	S	Lucie Aubrac Bollène
	6		
ACADEMIE CANDIDATS	176	S : 159 ES : 6 L : 5 STL : 6	

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Division des examens et concours
DIEC 2-02
Dossier suivi par Mme OLIVIER

OLYMPIADES ACADEMIQUES DE GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

CONVOCAATION INDIVIDUELLE

Monsieur Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades de mathématiques année 2008/2009

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 11 mars 2009 de 14 h à 18 h

Au lycée

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.
L'usage de la calculatrice et du matériel usuel (compas, équerre, règle graduée ...) est autorisé.

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-450-465 du 09/02/2009

REFORME PROGRESSIVE DE LA CARTE DES AGENCES COMPTABLES DES EPL - CARTE CIBLE 2012

Références : décret n° 85-924 du 30 août 1985 art. 39 - Circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 titre II § 22 - Note de service n° 2008-110 du 22 août 2008 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2008 - Circulaire parue au Bulletin Académique n° 439 du 10 novembre 2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DOS -DIEPAT - DIFIN

Lors de plusieurs réunions menées depuis le mois de mai dernier, pour établir la carte cible 2012 des agences comptables, une réflexion approfondie a été menée avec les représentants des personnels et des chefs d'établissement.

Ces premières réunions de mai et septembre 2008 ont permis de dégager les objectifs et les principes généraux qui ont fait l'objet d'une publication d'une note de service au bulletin académique n° 439 du 10 novembre 2008.

Les travaux ont été conduits avec les organisations syndicales concernées comme avec les collectivités territoriales pour celles qui ont pu participer aux groupes de travail prévus à cet effet.

A l'issue de ces diverses réunions, des propositions d'évolution des groupements comptables ont pu être retenues et le projet de la carte cible 2012 a été présenté en Comité Technique Paritaire Académique du 22 janvier 2009. La majorité de ses membres s'est prononcée en faveur de cette carte cible. Il convient désormais de la mettre en œuvre.

La présente publication de la carte cible permet à chaque personnel concerné d'élaborer son projet professionnel et de participer le cas échéant aux mouvements des quatre prochaines rentrées scolaires, comme cela a été dit dans les différents groupes de travail. Afin d'accompagner la construction progressive des futures agences comptables, **la totalité** des moyens délégués au bénéfice des actuelles agences comptables sera redéployée tout au long de ces années.

En outre, une amélioration de la formation initiale et continue des agents comptables sera proposée, actions de formation qui pourront être assurées, s'ils le souhaitent, par les actuels agents comptables quel que soit leur devenir dans la mise en place de la carte cible. Ainsi, leurs compétences contribueront utilement à l'amélioration collective des qualifications.

La Direction des Relations et des Ressources Humaines est à la disposition de tous les personnels qui s'interrogent sur leur situation et leur projet personnel.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

CIBLE 2012

<u>AGENCE COMPTABLE</u> ET			montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007
ETABLISSEMENTS GROUPÉS				
N° 004 0027H	<u>Lycée Alexandra David-Neel DIGNE</u>	SEP	1 674 850	3 778
N° 004 0007L	L.p. Beau de Rochas DIGNE		672 300	716
N° 004 0003G	Lycée André Honorat BARCELONNETTE	SEP	522 050	368
N° 004 0419J	Clg. André Honorat BARCELONNETTE		169 475	681
1				
N° 004 0490L	<u>Lycée Pierre-Gilles de Gennes DIGNE</u>	AED/CAV GRETA	7 274 625	2 494
			1 647 300	
N° 004 0021B	Clg. Marcel André SEYNE-LES-ALPES		95 000	160
N° 004 0044B	Clg. Maria Borrely DIGNE		216 400	605
N° 004 0022C	Clg. Gassendi DIGNE	SEGPA	650 250	1 385
2				
N° 004 0010P	<u>Lycée Félix Esclangon MANOSQUE</u>		870 800	2 012
N° 004 0533H	Lycée les Iscles MANOSQUE	SEP	965 500	1 268
	(y compris Ecole internationale ITER)			
N° 004 0013T	Clg. Giono MANOSQUE	SEGPA	481 000	1 071
N° 004 0055N	Clg. Mont d'Or MANOSQUE		450 500	562
N° 004 0002F	Clg.de BANON		160 250	294
N° 004 0382U	Clg. Henri Laugier FORCALQUIER		438 200	885
3				
N° 004 0011R	<u>L.p. Louis Martin Bret MANOSQUE</u>		1 941 255	2 349
N° 004 0017X	Clg Maxime Javelly RIEZ		366 800	775
N° 004 0524Y	Clg Pierre Girardot STE TULLE		273 000	802
N° 0040535K	Clg. de VOLX		216 800	960
N° 004 0051J	Clg. Docteur J.M.G Itard ORAISON		230 200	647
4				
N° 004 0023D	<u>Lycée Paul Arène SISTERON</u>	SEP	1 568 354	1 630
N° 004 0420K	Clg. Paul Arène SISTERON		192 700	1 002
N° 004 0014U	Clg. de LA MOTTE DU CAIRE		162 700	202
N° 004 0378P	E.R.E.A de CASTEL-BEVONS		442 685	383
N° 004 0052K	Clg. Camille Reymond CHATEAU-ARNOUX		676 800	1 439
5				
N° 004 0019Z	<u>Clg. René Cassin ST-ANDRE-LES-ALPES</u>		208 700	342
N° 004 0001E	Clg. Emile Honoraty ANNOT		169 400	187
N° 004 0004H	Clg. du Verdon CASTELLANE		202 800	353
6				

L'EPLÉ mentionné sur la 1° ligne est le siège de l'agence comptable

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE : 6 AGENCES COMPTABLES - 27 ETABLISSEMENTS

CIBLE 2012

<u>AGENCE COMPTABLE</u>			montant net	Points	
ET			produits 1er section	pondérés	
ETABLISSEMENTS GROUPÉS			COMPTE FINANCIER 2007	Enquête 2007	
N° 005 0003B	<u>Lycée d'Altitude BRIANCON</u>	SEP	2 131 853	2 489	1
N° 005 0043V	Clg. Vauban BRIANCON		232 250	818	
N° 005 0519M	Clg. Les Garcins BRIANCON	SEGPA	520 150	1 182	
N° 005 0409T	Clg. Les Giraudes L'ARGENTIERE-LA-BESSEE		252 100	457	
N° 005 0004C	<u>Lycée Honoré Romane EMBRUN</u>		1 239 512	1 684	2
N° 005 0023Y	Clg. Les Ecrins EMBRUN		227 900	845	
N° 005 0005D	L.p. Alpes et Durance EMBRUN		916 200	1 240	
N° 005 0013M	Clg. des Hautes Vallées GUILLESTRE		382 175	658	
N° 005 0007F	<u>Lycée Aristide Briand GAP</u>		1 540 050	2 551	3
N° 005 0008G	L.p. Paul Héraud GAP		909 000	1 244	
N° 005 0025A	Clg. Mauzan GAP	SEGPA	417 280	1 788	
N° 005 0452P	Clg. Les hauts de Plaine LARAGNE MONTEGLIN Nouveau clg LA BATIE NEUVE		358 300	659	
N° 005 0006E	<u>Lycée Dominique Villars GAP</u>	AED/CAV	5 176 000	1 510	4
N° 005 0010U	Clg. Centre GAP		502 500	1 122	
N° 005 0480V	Clg. de Fontreyne GAP	SEGPA	657 200	1 579	
N° 005 0027C	L.p. Pierre Mendès-France VEYNES		531 000	550	
N° 005 0022X	Clg. François Mitterrand VEYNES		533 300	1 553	
N° 005 0009H	<u>L.p. Sévigné GAP</u>		831 570	1 714	5
N° 005 0520N	Clg. de SERRES Nouveau clg de TALLARD	GRETA	1 669 630 96 900	304	
N° 005 0019U	Clg. ST BONNET		318 450	625	

L'EPLÉ mentionné sur la 1° ligne est le siège de l'agence comptable

HAUTES ALPES : 05 AGENCES COMPTABLES - 22 ETABLISSEMENTS

CIBLE 2012

13 HORS MARSEILLE

AGENCE COMPTABLE ET ETABLISSEMENTS GROUPÉS			montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 013 0001F	<u>Lycée Emile Zola AIX-EN-PROVENCE</u>		1 267 513	2 587	1
N° 013 1712R	Clg. Arc de Meyran AIX-EN-PROVENCE	SEGPA	661 700	1 597	
N° 013 2569X	L.p. Emile Zola AIX-EN-PROVENCE		351 950	1 005	
N° 013 0006L	L.p.Cours Gambetta AIX-EN-PROVENCE		671 000	1 495	
N° 013 0007M	Clg. Jas de Bouffan AIX-EN-PROVENCE	SEGPA	496 000	898	
N° 013 0002G	<u>Lycée Paul Cézanne AIX-EN-PROVENCE</u>		1 682 741	4 576	2
N° 013 1723C	Clg. Jean Jaurès PEYROLLES		497 900	1 336	
N° 013 1711P	Clg. Rocher du Dragon AIX-EN-PROVENCE		567 800	1 310	
N° 013 2325G	Clg. Campra AIX-EN-PROVENCE		547 700	1 043	
N° 013 2568W	Clg. Mignet AIX-EN-PROVENCE		898 400	1 873	
N° 013 1947W	Clg. Les Prêcheurs AIX-EN-PROVENCE		184 000	636	
N° 013 0003H	<u>Lycée Vauvenargues AIX-EN-PROVENCE</u>	CAE	10 191 208	3 432	3
N° 013 2009N	Clg.Château Double AIX-EN-PROVENCE	GRETA	2 105 378	1 265	
N° 013 0170P	L.p. Vauvenargues AIX-EN-PROVENCE	CAE	869 600	1 551	
N° 013 2973L	Clg. St-Eutrope AIX-EN-PROVENCE		564 400	1 334	
N° 013 0010R	<u>Lycée Montmajour ARLES</u>		987 357	1 304	4
N° 013 1609D	Clg. Frédéric Mistral ARLES		533 750	943	
N° 013 1746C	Clg. Robert Morel ARLES	SEGPA	490 150	1 209	
N° 013 0012T	L.p. Perdiguier ARLES		672 750	948	
N° 013 0164H	Lycée Alphonse Daudet TARASCON		745 600	1 558	
N° 013 1610E	Clg.Vincent Van Gogh ARLES		646 700	972	
N° 013 0011S	<u>Lycée Pasquet ARLES</u>		1 190 520	2 212	5
N° 013 2834K	Clg. Charles Rieu ST-MARTIN DE CRAU		648 700	1 420	
N° 013 0171R	L.p. Charles Privat ARLES		706 650	579	
N° 013 2572A	Clg. Ampère ARLES	CFA	410 000	749	
N° 0132323E	Clg. M. Robespierre PORT SAINT LOUIS	SEGPA	520 400	604	
N° 013 1611F	Clg. René Cassin TARASCON	SEGPA	374 750	1 504	
N° 013 1549N	<u>Lycée Frédéric Joliot-Curie AUBAGNE</u>		1 552 915	3 048	6
N° 013 1266F	Clg. Frédéric Joliot-Curie AUBAGNE	GRETA	1 545 661	507	
N° 013 1622T	Clg. Lakanal AUBAGNE		279 000	1 064	
N° 013 0013U	L.p. Gustave Eiffel AUBAGNE		572 300	1 010	
N° 013 2412B	Clg. Lou Garlaban AUBAGNE	SEGPA	661 550	1 039	
			440 250		

CIBLE 2012

13 HORS MARSEILLE

AGENCE COMPTABLE ET ETABLISSEMENTS GROUPÉS		montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 013 3244F	<u>Lycée Marie Madeleine Fourcade GARDANNE</u>	1 283 813	2 804	7
N° 013 0025G	L.p. L'Etoile GARDANNE	515 530	950	
N° 013 0028K	Clg. de GREASQUE	567 750	1 503	
N° 013 1700C	Clg. du Pesquier GARDANNE	624 100	1 199	
N° 013 1701D	Clg. Gabriel Péri GARDANNE	308 050	547	
N° 013 2276D	<u>L.p. Pierre Latécoère ISTRES</u>	981 718	1 336	8
		GRETA	2 230 350	
		CFA	888 200	
N° 013 2495S	Lycée Arthur Rimbaud ISTRES	733 800	1 662	
N° 013 3203L	Clg. Louis Pasteur ISTRES	408 500	943	
N° 013 3409Y	Clg. Alphonse Daudet ISTRES	457 700	1 029	
N° 013 2318Z	Clg. Elie Coutarel ISTRES	538 400	1 154	
N° 013 1747D	<u>Lycée Auguste et Louis Lumière LA CIOTAT</u>	622 313	1 682	9
N° 013 0022D	Clg. quartier Virebelle LA CIOTAT	424 650	944	
N° 013 2786H	Clg. Les Matagots LA CIOTAT	462 700	1 236	
N° 013 1883B	Clg. Jean Jaurès LA CIOTAT	328 900	966	
N° 013 3351X	Clg. Jean de la Fontaine GEMENOS	511 500	1 153	
N° 013 3406G	<u>Lycée de la Méditerranée LA CIOTAT</u>	1 311 870	2 350	10
N° 013 2324 F	Clg. avenue des Gorquettes CASSIS	593 700	1 205	
N° 013 0156Z	Clg. Louis Aragon ROQUEVAIRE	820 000	1 514	
N° 013 3510V	Clg. AURIOL	737 600	1 667	
N° 013 3525L	<u>Lycée Georges Duby LUYNES</u>	1 513 026	3 070	11
N° 013 2833J	Clg. Georges Brassens BOUC BEL AIR	508 400	1 201	
N° 013 0166K	Clg. Les Hauts de l'Arc TRETS	342 150	790	
N° 013 3243E	Clg. Font d'Aurumy FUYEAU	689 500	1 582	
N° 013 3451F	Clg. ROUSSET	505 200	1 036	
N° 013 2410Z	<u>Lycée Maurice Genevoix MARIGNANE</u>	1 093 761	2 540	12
N° 013 2319A	L.p. Maurice Genevoix MARIGNANE	174 800	640	
N° 013 1608C	Clg. Emilie de Mirabeau MARIGNANE	611 900	1 340	
N° 013 1607B	Clg. Georges Brassens MARIGNANE	395 150	1 025	
N° 013 0033R	L.p. Louis Blériot MARIGNANE	686 250	880	

CIBLE 2012

13 HORS MARSEILLE

AGENCE COMPTABLE ET ETABLISSEMENTS GROUPÉS		montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 013 2210G	<u>Lycée Jean Lurçat MARTIGUES</u>	1 013 969	1 546	13
N° 013 2211H	L.p. Jean Lurçat MARTIGUES	173 250	361	
N° 013 2494R	Clg. Les Amandeirets CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	552 000	942	
N° 013 3449D	Clg. Pierre Matraja SAUSSET LES PINS	671 600	2 024	
N° 013 0143K	<u>Lycée Paul Langevin MARTIGUES</u>	1 890 116	3 266	14
N° 013 1707K	Clg. Gérard Philippe MARTIGUES	355 950	743	
N° 013 1789Z	Clg. Henri Wallon MARTIGUES	361 000	720	
N° 013 2208E	Clg. Marcel Pagnol MARTIGUES	517 550	860	
N° 013 2496T	Clg. Honoré Daumier MARTIGUES	480 100	877	
N° 013 0146N	<u>L.p. les Alpilles MIRAMAS</u>	1 009 395	1 482	15
N° 013 3195C	Lycée Jean Cocteau MIRAMAS	609 500	1 129	
N° 013 2326H	Clg. Albert Camus MIRAMAS	440 600	769	
N° 013 2327J	Clg. Miramaris MIRAMAS	345 200	608	
N° 013 2497U	Clg. La Carraire MIRAMAS	229 900	840	
N° 13 2343B	<u>E.R.E.A . Louis Aragon LES PENNES MIRABEAU</u>	678 674	762	16
N° 013 2007L	Clg. Jacques Prévert SAINT VICTORET	427 700	755	
N° 013 3381E	Clg. Petit Prince GIGNAC	633 000	1 124	
N° 013 2565T	Clg. Jacques Monod LES PENNES MIRABEAU	644 800	1 393	
N° 013 3789Y	Clg de SIMIANE	407 400	697	
N° 013 0150T	<u>L.p. Jean Moulin PORT DE BOUC</u>	576 261	859	17
N° 013 0151U	L.p. Charles Mongrand PORT DE BOUC	546 150	1 202	
N° 013 2212J	Clg. Frédéric Mistral PORT DE BOUC	646 500	620	
N° 0132322D	Clg. Paul Eluard PORT DE BOUC	427 300	665	
N° 013 2634T	Clg. André Malraux FOS SUR MER	416 350	1 232	
N° 013 2573B	<u>Clg. Glanum ST-REMY DE PROVENCE</u>	487 000	1 158	18
N° 013 1881Z	en attente du <u>Nouveau lycée de CHATEAURENARD</u>			
N° 013 2217P	Clg. Roquecoquille CHATEAURENARD	750 400	1 679	
N° 013 3621R	Clg. Mont-Sauvy ORGON	587 800	1 247	
N° 013 3790Z	Clg. de SAINT ANDIOL	533 700	1 012	
	Clg d'Eyguieres EYGUIERES	451 800	948	

CIBLE 2012

13 HORS MARSEILLE

AGENCE COMPTABLE ET ETABLISSEMENTS GROUPÉS		montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 013 0161E	<u>Lycée Adam de Craponne SALON</u>	1 572 836	2 765	19
N° 013 1709M	L.p. Adam de Craponne SALON	513 150	1 688	
N° 013 1259Y	Clg. Jean Ghéhenno LAMBESC	376 300	860	
N° 013 3492A	Clg. Jean Bernard SALON	519 250	1 126	
N° 013 1265E	Clg. Jean Moulin SALON	508 150	681	
N° 013 0032P	Clg. Collines Durance MALLEMORT	341 150	821	
N° 013 0160D	<u>Lycée l'Empéri SALON</u>	1 092 163	2 309	20
N° 013 0157A	L.p. quartier Les Ferrages ST-CHAMAS	603 200	1 102	
N° 013 0163G	Clg. Joseph d'Arbaud SALON	754 600	1 502	
N° 013 3287C	Clg. Les Garrigues ROGNES	652 900	1 427	
N° 013 3114P	Clg. Roger Carcassonne PELISSANNE	498 900	1 014	
N° 013 0158B	Clg. René Seyssaud SAINT-CHAMAS	182 300	1 016	
N° 013 3288D	<u>Lycée Jean Monnet VITROLLES</u>	939 660	1 556	21
		1 378 650		
N° 013 3196D	Clg. Simone de Beauvoir VITROLLES	402 600	820	
N° 013 3352Y	Clg. Camille Claudel VITROLLES	365 950	580	
N° 013 1706J	Clg. Commandant Cousteau ROGNAC	446 500	1 010	
N° 013 3115R	Clg. Marie Mauron CABRIES	447 100	943	
N° 013 3015G	<u>Lycée Pierre Mendès France VITROLLES</u>	1 611 763	3 144	22
N° 013 2214L	Clg. Henri Fabre VITROLLES	383 250	705	
N° 013 2411A	Clg. Henri Bosco VITROLLES	582 900	1 034	
N° 013 3353Z	Clg. Roquepertuse VELAUX	470 600	1 265	
N° 013 1705H	Clg. Fernand Léger BERRE L'ETANG	401 950	1 030	
N° 013 3016H	Clg. Louis Leprince Ringuet LA FARE LES OLIVIERS	477 750	1 050	

L'EPLÉ mentionné sur la 1° ligne est le siège de l'agence comptable

BOUCHES DU RHÔNE HORS MARSEILLE : 22 AGENCES COMPTABLES 113 ETABLISSEMENTS

114

CIBLE 2012

MARSEILLE SEUL

AGENCE COMPTABLE		montant net	NOM		Points	
ET		produits 1er section	DU BASSIN	ARROND.	pondérés	
ETABLISSEMENTS GROUPÉS		COMPTE FINANCIER 2007	FORMATION		Enquête 2007	
N° 013 2733A	<u>Lycée Antonin Artaud MARSEILLE</u>	1 195 146	MES	13	3242	1
N° 013 3490Y	Clg. Yves Montand ALLAUCH	718 160	MES		1727	
N° 013 1262B	Clg. Jacques Prevert MARSEILLE <i>SEGPA</i>	693 480	MES	13	1011	
N° 013 3665N	Clg. Plan de Cuques	456 190	MES		949	
N° 013 2314V	Clg. Jean.Giono MARSEILLE	348 150	MES	13	507	
N° 013 2313U	Clg. Stéphane Mallarmé MARSEILLE	351 500	MES	13	690	
N° 013 1606A	<u>L.p. la Calade MARSEILLE</u>	704 457	MLN	15	1366	2
N° 013 0136C	Clg. Vieux Port MARSEILLE	435 000	MC	2	494	
N° 013 3788X	Clg. JC IZZO MARSEILLE	425 700	MC	2	650	
N° 013 1885D	Clg. Vallon des Pins MARSEILLE <i>CAE</i>	715 450	MLN	15	783	
N° 013 1887F	Clg. Elsa Triolet MARSEILLE	367 600	MLN	15	560	
N° 013 0050J	<u>Lycée Denis Diderot MARSEILLE</u> <i>GRETA SEP</i>	3 077 398	MES	13	3310	3
N° 013 0059U	L.p. Blaise Pascal MARSEILLE	3 015 478				
N° 013 1260Z	Clg. Edmond Rostand MARSEILLE	828 000	MES	12	1326	
N° 013 1261A	Clg. Auguste Renoir MARSEILLE	623 250	MES	13	600	
N° 013 2312T	Clg. André Malraux MARSEILLE	392 500	MES	13	564	
N° 013 2312T	Clg. André Malraux MARSEILLE	747 700	MES	13	1763	
N° 013 0058T	<u>L.p. l'Estaque MARSEILLE</u>	815 201	MLN	16	877	4
N° 013 0065A	L.p. la Viste MARSEILLE	809 113	MLN	15	1167	
N° 013 1757P	Clg. l'Estaque MARSEILLE	456 400	MLN	16	993	
N° 013 1604Y	Clg. Henri Wallon MARSEILLE	581 560	MLN	14	877	
N° 013 3775H	Clg Marie Laurencin MARSEILLE	280 800	MLN	14	285	
N° 013 0056R	<u>L.p. la Floride MARSEILLE</u>	921 184	MLN	14	1074	5
N° 013 2730X	Clg. Pythéas MARSEILLE	317 250	MLN	14	450	
N° 013 1703F	Clg. Edouard Manet MARSEILLE <i>SEGPA</i>	526 400	MLN	14	784	
N° 013 2207D	Clg. Massenet MARSEILLE	356 000	MLN	14	590	
N° 013 1605Z	Clg. Saint André Barnier MARSEILLE <i>SEGPA</i>	533 600	MLN	16	910	
N° 013 3765X	Clg Mar Ferrandi SPTEMES LES VALLONS	434 600	MLN		810	
N° 013 0062X	<u>L.p. Frédéric Mistral MARSEILLE</u>	821 503	MC	8	1520	6
N° 013 0139F	Clg. Coin Joli Sévigné MARSEILLE	221 800	MC	9	579	
N° 013 2310R	Clg. Vallon de Toulouse MARSEILLE	434 600	MALC	9	816	
N° 013 2311S	Clg. Louis Pasteur MARSEILLE	424 600	MALC	9	823	

CIBLE 2012

MARSEILLE SEUL

AGENCE COMPTABLE			montant net	NOM		Points
ET			produits 1er section	DU BASSIN	ARROND.	pondérés
ETABLISSEMENTS GROUPÉS			COMPTE FINANCIER 2007	FORMATION		Enquête 2007
N° 013 2974M	<u>Lycée Hôtelier MARSEILLE</u>	SEP CFA	2 442 214 1 154 500	MC	8	3789
N° 013 1602W	Clg. Roy d'Espagne MARSEILLE		586 600	MC	9	1150
N° 013 1548M	Clg. Sylvain Menu MARSEILLE	SEGPA	1 366 800	MC	9	1647
N° 013 0084W	Clg. Grande Bastide MARSEILLE		553 840	MC	9	1050
N° 013 0053M	<u>Lycée Jean Perrin MARSEILLE</u>	CAE/SEP	7 909 848	MALC	10	5670
N° 013 0072H	L.p. Ampère MARSEILLE		1 073 200	MALC	10	1865
N° 013 0057S	L.p. René Caillié MARSEILLE		818 960	MALC	11	1300
N° 013 2203Z	Clg. Romain Rolland MARSEILLE		557 500	MALC	10	698
N° 013 1749F	Clg. Vincent Scotto MARSEILLE	SEGPA	386 000	MALC	10	573
N° 013 0037V	<u>Lycée Marcel Pagnol MARSEILLE</u>		1 304 246	MALC	10	2532
N° 013 1922U	Clg. Les Bartavelles MARSEILLE		177 000	MALC	10	874
N° 013 2401P	Clg. Château Forbin MARSEILLE	SEGPA	621 800	MALC	11	1206
N° 013 1968U	Clg. Les Caillols MARSEILLE	SEGPA	663 000	MALC	12	1334
N° 013 2403S	Clg. François Villon MARSEILLE		404 260	MALC	11	650
N° 013 0051K	<u>Lycée Marie Curie MARSEILLE</u>		1 101 898	MC	5	3156
N° 013 0055P	L.p. le Chatelier MARSEILLE		967 886	MC	3	1289
N° 013 0064Z	L.p. Jean Baptiste Brochier MARSEILLE		779 124	MALC	10	1399
N° 013 1943S	Clg. Pierre Puget MARSEILLE		420 000	MC	6	1335
N° 013 0093 F	Clg. Campagne Fraissinet MARSEILLE		269 000	MC	5	457
N° 013 0038W	<u>Lycée Marseilleveyre MARSEILLE</u>	GRETA	1 501 223 2 317 833	MC	8	1624
N° 013 1923V	Clg. Marseilleveyre MARSEILLE		386 300	MC	8	1578
N° 013 0054N	L.p. Germaine Poinso-Chapuis MARSEILLE		501 250	MC	8	510
N° 013 0063Y	L.p. boulevard Leau MARSEILLE		777 000	MC	8	1031
N° 0130036U	<u>Lycée Périer MARSEILLE</u>	Cuis Centr	2 031 965	MC	8	2015
N° 013 1603X	Clg. Adolphe Monticelli MARSEILLE		352 600	MC	8	870
N° 013 2204A	Clg. Pont de Vivaux MARSEILLE		336 000	MALC	10	503
N° 013 0175V	Lycée Honoré Daumier MARSEILLE		803 000	MC	8	1565
N° 013 1927Z	Clg. Honoré Daumier MARSEILLE		296 750	MC	8	1261
N° 013 0049H	<u>Lycée du Rempart MARSEILLE</u>		660 740	MC	7	1659
N° 013 0172S	L.p. Léonard de Vinci MARSEILLE		684 850	MC	7	1539
N° 013 2561N	Clg. Anatole France MARSEILLE		346 350	MC	6	500
N° 013 0071G	L.p. Colbert MARSEILLE		755 000	MC	7	1444
N° 013 2205B	Clg. Gaston Defferre MARSEILLE		489 500	MC	7	818

CIBLE 2012

MARSEILLE SEUL

AGENCE COMPTABLE			montant net	NOM		Points
ET			produits 1er section	DU BASSIN	ARROND.	pondérés
ETABLISSEMENTS GROUPÉS			COMPTE FINANCIER 2007	FORMATION		Enquête 2007
N° 013 0048G	<u>Lycée Saint-Exupéry MARSEILLE</u>	AED	35 928 480	MLN	15	2842
		GRETA	1 730 083			
N° 013 2407W	Clg. Jean Moulin MARSEILLE	SEGPA	674 250	MLN	15	1195
N° 013 1704G	Clg. Arthur Rimbaud MARSEILLE		513 900	MLN	15	683
N° 013 2408X	Clg. Jules Ferry MARSEILLE		724 250	MLN	15	663
N° 013 2785G	Clg. Arenc Bachas MARSEILLE		398 100	MLN	15	1040
14						
N° 013 0040Y	<u>Lycée Thiers MARSEILLE</u>		1 517 000	MC	1	3769
N° 013 0079R	Clg. rue Chape MARSEILLE		400 000	MC	4	664
N° 013 1931D	Clg. Thiers MARSEILLE		197 000	MC	1	761
N° 013 0110Z	Clg. Jean Malrieu MARSEILLE		300 650	MC	5	526
N° 013 1932E	Clg. Longchamp MARSEILLE		580 000	MC	1	903
15						
N° 013 0043B	<u>Lycée Victor Hugo MARSEILLE</u>		990 511	MLN	3	1544
N° 013 1884C	Clg. Belle de Mai MARSEILLE		508 000	MLN	3	927
N° 013 1264D	Clg. Versailles MARSEILLE		478 700	MLN	3	662
N° 013 2404T	Clg. Clair Soleil MARSEILLE		309 400	MLN	14	1045
n° 013 2491M	Clg. Traverse de Gibraltar MARSEIL	SEGPA	546 200	MC	14	997
16						
N° 013 0039X	<u>Lycée Saint-Charles MARSEILLE</u>		927 186	MC	1	2140
N° 013 0042A	Lycée Montgrand MARSEILLE		825 430	MC	6	1080
N° 013 2315W	Clg. avenue des Chartreux MARSEILLE		404 700	MC	4	833
N° 013 1935H	Clg. Edgar Quinet MARSEILLE		627 700	MLN	3	750
N° 013 1750G	Clg. Louis Armand MARSEILLE	**	564 800	MALC	12	933
17						
N° 013 0045D	<u>Lycée Michelet MARSEILLE</u>	*	560 980	MALC	4	1268
	remplacé par le Lycée la Fourragère			MALC	12	
N° 0133881Y	Clg Campagne Alleman MARSEILLE	**	78 900	MALC	12	463
N° 013 1756N	Clg. Darius Milhaud MARSEILLE	SEGPA	316 150	MALC	12	1269
N° 013 0068D	L.p. Camille Jullian MARSEILLE		396 350	MALC	11	786
N° 013 2402R	Clg. le Ruissatel MARSEILLE		629 800	MALC	11	1603
N° 013 2732Z	Clg. André Chénier MARSEILLE		555 600	MC	12	1036
18						

L'EPLÉ mentionné sur la 1° ligne est le siège de l'agence comptable

Marseille seul 18 AGENCES COMPTABLES - 90 ETABLISSEMENTS

MC MARSAILLE CENTRE
 MLN MARSAILLE LITTORAL NORD
 MALC MARSAILLE AUBAGNE LA CIOTAT
 MES MARSAILLE ETOILE SUD

CIBLE 2012

AGENCE COMPTABLE ET ETABLISSEMENTS GROUPÉS		montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 084 0003X	<u>Lycée Frédéric Mistral AVIGNON</u>	1 425 000	2 838	1
N° 084 0758T	Clg. Frédéric Mistral AVIGNON	115 750	713	
N° 084 0581A	Clg. Paul Giéra AVIGNON	380 700	600	
N° 084 0051Z	Clg. Jean Brunet AVIGNON	328 826	498	
N° 084 0108L	Clg. Anselme Mathieu AVIGNON	414 850	435	
N° 084 0005Z	<u>Lycée Philippe de Girard AVIGNON</u>	11 380 000	2 816	2
N° 084 0042P	L.p. Robert Schuman AVIGNON	1 720 880	1 088	
	Clg. de MORIERES LES AVIGNON	813 270		
		780 820		
N° 084 0935K	<u>Lycée René Char AVIGNON</u>	1 370 300	2 012	3
N° 084 0939P	L.p. René Char AVIGNON	195 100	842	
N° 084 0664R	Clg. Jules Verne LE PONTET	285 600	1 246	
N° 084 0970Y	Clg. Gérard Philippe AVIGNON	357 800	581	
N° 084 0738W	Clg. Alphonse Tavan MONTFAVET	453 300	1 057	
N° 084 0004Y	<u>Lycée Théodore Aubanel AVIGNON</u>	1 390 000	3 909	4
N° 084 0041N	L.p. Maria Casares AVIGNON	1 000 500	1 904	
N° 084 0007B	Clg. Roumanille AVIGNON	492 900	813	
	Clg. Viala AVIGNON	143 900	268	
N° 084 0697B	Clg. Joseph Vernet AVIGNON	428 500	859	
N° 084 1093G	<u>Lycée Lucie Aubrac BOLLENE</u>	580 000	685	5
N° 084 0700E	L.p. Ferdinand Revoul VALREAS	665 000	1 192	
N° 084 0437U	Clg. Henri Boudon BOLLENE	512 600	1 117	
N° 084 0699D	Clg. Paul Eluard BOLLENE	439 700	858	
N° 084 0699D	Clg. Ste Cécile SAINTE CECILE	498 450	1 028	
N° 084 0716X	Clg. Vallis Aeria VALREAS	458 350	918	
N° 084 0015K	<u>Lycée Jean Henri Fabre CARPENTRAS</u>	1 505 000	2 611	6
N° 084 0760V	Clg. Jean Henri Fabre CARPENTRAS	2 710 000	751	
N° 084 0032D	Clg. du Pays de SAULT	265 750	821	
	<i>Cité mixte de Vaison la Romaine</i>			
N° 084 0035 G	Clg Joseph d'Arbaud VAISON LA ROM/	493 800	1 247	
N° 084 0016L	<u>Lycée Victor Hugo CARPENTRAS</u>	1 282 534	2 543	7
N° 084 0044S	L.p. Victor Hugo CARPENTRAS	1 980 800	1 129	
N° 084 0761W	Clg. Alphonse Daudet CARPENTRAS	444 500	718	
N° 084 0698C	Clg. Alphonse Silve MONTEUX	425 050	1 394	
N° 084 0114T	Clg. François Raspail CARPENTRAS	475 750	1 289	
N° 084 1043C	Clg André Malraux MAZAN	660 650	1 518	

CIBLE 2012

<u>AGENCE COMPTABLE</u> <u>ET</u> <u>ETABLISSEMENTS GROUPÉS</u>		montant net produits 1er section COMPTE FINANCIER 2007	Points pondérés Enquête 2007	
N° 084 0017M	<u>Lycée Ismaël Dauphin CAVAILLON</u>	961 072	2 309	8
N° 084 0001V	Lycée place Charles de Gaulle APT	1 261 550	1 396	
N° 084 0759U	Clg. place Charles de Gaulle APT	383 850	1 505	
N° 084 1019B	Clg. Lou Calavoun CABRIERES/AVIGNON	616 400	1 437	
N° 084 0113S	<u>L.p. Alexandre Dumas CAVAILLON</u>	1 383 912	2 331	9
N° 084 0020R	Clg. Clovis Hugues CAVAILLON	617 700	1 208	
N° 084 0018N	Clg. Paul Gauthier CAVAILLON	365 700	639	
	Clg. Rosa Park CAVAILLON	380 650	859	
N° 084 0021S	<u>Lycée A. Benoit L' ISLE S/ LA SORGUE</u>	1 302 829	3 003	10
N° 084 0585E	Clg. Jean Bouin L'ISLE SUR LA SORGUE	601 300	1 505	
	Clg. Jean Garcin ISLE S/ LA SORGUE			
N° 084 0915N	Clg. du Pays des Sorgues LE THOR	469 200	1 024	
N° 084 0028Z	Clg. Charles Doche PERNES LES FONTAINES	460 200	1 471	
N° 084 0011F	Clg. Saint-Exupéry BEDARRIDES	440 700	884	
N° 084 0026X	<u>Lycée de l'Arc ORANGE</u>	1 322 623	2 464	11
N° 084 0762X	Clg. Barbara Hendricks ORANGE	506 400	776	
N° 084 0046U	L.p. Aristide Briand ORANGE	495 900	638	
N° 084 0116V	Clg. Jean Giono ORANGE	640 500	1 398	
N° 084 0763Y	L.p. quartier de l'Argensol ORANGE	780 750	1 026	
N° 084 0764Z	Clg. Arausio ORANGE	483 800	1 384	
N° 084 0918S	<u>Lycée Val de Durance PERTUIS</u>	1 111 961	2 280	12
N° 084 0014J	Clg. Le Luberon CADENET	486 700	895	
N°0841027K	Clg. Albert Camus LA TOUR D'AIGUES	610 050	1 314	
N° 084 0029A	Clg. Marcel Pagnol PERTUIS	533 350	1 153	
N° 084 0926A	Clg. Marie Mauron PERTUIS	530 150	1 316	
N° 084 1078R	<u>LP de SORGUES</u>	617 167	868	13
N° 084 0039L	E.R.E.A. Paul Vincensini de VEDENE- LE PONTET	678 700	442	
N° 084 0033E	Clg. Voltaire SORGUES	309 200	440	
N° 084 0583C	Clg. Denis Diderot SORGUES	575 300	1 516	
N° 084 0096Y	L.p. Domaine d'Eguilles VEDENE- LE PONTET	1 621 150	2 273	
N° 084 0803S	Clg. Lou Vignarès VEDENE- LE PONTET	557 650	1 271	

L'EPLÉ mentionné sur la 1° ligne est le siège de l'agence comptable
VAUCLUSE : 13 AGENCES COMPTABLES - 63 ETABLISSEMENTS

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

IEN-ET/09-450-2 du 09/02/2009

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE EUROPEENNE

Destinataires : Chefs d'établissements de l'enseignement

Affaire suivie par : C. REYNAUD, IEN EG et Ch. CHILLIO, Chargé de mission

Depuis six ans, l'Académie d'Aix Marseille et la Région PACA coopèrent pour favoriser la mobilité européenne dans la formation de lycéens de classes de Baccalauréat Professionnel.

Cofinancé par le Rectorat et la Région, le dispositif « Mobilité Bac Pro » aide chaque année plus de cent cinquante d'entre eux à effectuer une de leurs PFMP obligatoires dans un des pays de l'Union Européenne.

Le présent appel à projet couvre l'année scolaire 2009-2010.

Les dossiers de candidatures devront être demandés à christophe.chillio@ac-aix-marseille.fr et retournés à la même adresse avant le 13 mars 2009.

NB : Ce dispositif ne doit pas figurer dans le PAP établissement ; cependant l'ouverture internationale devra être mentionnée dans le volet « projets de l'établissement ».

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Marseille, le

26 JAN. 2009

Objet : *Appel à projets 2009/2010 « Mobilité Bac Pro » - Dispositif académique et régional d'accompagnement à la mobilité en baccalauréat professionnel*

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,

Dans le contexte économique actuel, il est indispensable d'élargir l'horizon professionnel et culturel des jeunes vers les pays de l'Union Européenne, en leur donnant des atouts supplémentaires pour leur insertion sociale et professionnelle.

C'est la raison pour laquelle la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Académies d'Aix-Marseille et Nice ont souhaité conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin d'accompagner les établissements qui souhaitent organiser des Périodes de Formation en Entreprise en Europe. Mis en œuvre depuis six ans, le dispositif « Mobilité Bac Pro » permet aux élèves des baccalauréats des lycées professionnels d'effectuer cette P.F.E. au sein d'une entreprise d'un pays de l'Union Européenne.

Les objectifs de ce dispositif visent non seulement à consolider la formation professionnelle, mais également à améliorer les compétences linguistiques des élèves, à les sensibiliser aux spécificités de cultures différentes et à développer des démarches citoyennes.

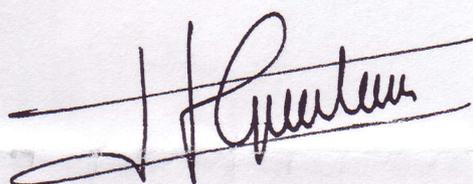
Un accompagnement technique, assuré par des agents de la Région et de l'Académie, sera proposé aux établissements pour la rédaction et la conduite de leurs projets.

Un groupe de pilotage, qui associe la Région et les Académies d'Aix-Marseille et de Nice, étudie les projets des établissements, procède à la sélection des dossiers, valide la durée des stages et le nombre d'élèves, propose un montant de subvention affecté à chaque établissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'appel à projets 2009-2010, disponible sur les sites de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Académie d'Aix-Marseille ⁽¹⁾ et à vous assurer de la plus grande cohésion des équipes éducatives dans l'élaboration de ce projet qui requiert la contribution de chaque acteur de l'établissement engagé pour sa mise en œuvre.

Nous attirons votre attention sur l'importance de ces périodes de formation en entreprise en Europe qui ne peuvent que faciliter l'insertion des jeunes dans un monde économique et un marché du travail en profonde mutation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de nos salutations distinguées *et cordiales*



Jean-Paul de GAUDEMAR
Recteur de l'Académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités



Michel VAUZELLE
Député Président
Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

(1) : <http://www.regionpaca.fr/>
Rubrique « Vie lycéenne et apprentie »
<http://www.ac-aix-marseille.fr>
Rubrique « L'Europe et l'international » ; onglet « Mobilité Bac Pro »